Quatre-vingt-neuvième année. — N° 168. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 21 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS IONISANTES

(Circulaire du 3 juin 1957.)

N° 57-87 S. Prix : 15 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-808 du 20 juillet 1957 accordant aux salariés maintenus sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (p. 7203).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nominations au cabinet du président du conseil (p. 7203).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 juillet 1957 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie (p. 7203).

Arrêté portant nomination (secrétaires de parquet) (p. 7203).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 17 juillet 1957 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement de la commission d'examen des déclarations de dommages subis par les ressortissants français en Tunisie (p. 7203).

(1 f.)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant désignation des membres de la commission nationale paritaire du personnel communal (p. 7204).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement (personnel des préfectures) (p. 7205).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7206).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 7206).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 7206).

Tableau d'avancement exceptionnel pour l'année 1957 et *décision* portant nominations (troupes coloniales, active) (p. 7207).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-809 du 20 juillet 1957 relatif au régime fiscal des vins de consommation courante (p. 7208).

Arrêté du 3 juillet 1957 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 7208).

Arrêté du 15 juillet 1957 portant approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 7208).

Arrêté du 20 juillet 1957 relatif au prix de vente des laitues, artichauts, pois verts et tomates (p. 7208).

Tableaux d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale des finances et de l'office des changes et *arrêtés* portant promotions et reclassement (p. 7208).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret n° 56-683 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1113-1 du code rural relatif au recouvrement des cotisations dues aux organismes de mutualité sociale agricole et aux avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs (rectificatif) (p. 7209).

Arrêté du 10 juillet 1957 modifiant le statut du personnel des chambres d'agriculture (p. 7209).

Arrêté du 15 juillet 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 7210).

Arrêté relatif aux graines oléagineuses métropolitaines (rectificatif) (p. 7210).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7210).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Dijon (p. 7210).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 11 avril et 5 juillet 1957 portant prise en considération de modifications à des projets de reconstruction et d'aménagement (p. 7210).

Arrêté du 12 juillet 1957 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7210).

Arrêté du 16 juillet 1957 portant institution d'une commission d'études pour la constitution d'un Bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment (p. 7210).

Tableaux d'avancement de l'administration centrale pour les années 1955, 1956 et 1957 (rectificatif) (p. 7211).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 12 juillet 1957 portant modification des taxes terminales unitaires françaises dans les relations télex avec le Luxembourg (p. 7211).

Arrêté du 12 juillet 1957 portant fixation de la date d'application d'un tarif particulier pour les communications à moyenne et grande distance exploitées par voie entièrement automatique (p. 7211).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, détachement et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 7211).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés des 10 et 21 juin 1957 approuvant des délibérations de conseils d'universités conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 7212).

Arrêté du 27 juin 1957 complétant l'arrêté du 20 avril 1948 fixant la liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des trois certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur (p. 7212).

Arrêté du 10 juillet 1957 portant transfert à Ermont (Seine-et-Oise) d'un centre d'apprentissage masculin et féminin (p. 7212).

Arrêtés du 10 juillet 1957 relatifs aux règlements des études et des examens aux instituts d'administration des entreprises des universités d'Aix-Marseille et de Rennes (p. 7212).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret autorisant l'exploitation en régie directe du réseau de transports en commun de la région algéroise (rectificatif) (p. 7212).

Arrêtés des 1er et 5 juillet 1957 relatifs à l'ouverture et à la fermeture d'aérodromes à la circulation aérienne publique (p. 7212).

Arrêté du 3 juillet 1957 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 7213).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 7213).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, affectations, réintégration, attribution de majorations d'ancienneté, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Aviation civile et commerciale (p. 7213).

Ponts et chaussées (p. 7213).

Service des transports (p. 7213).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7211).

Arrêtés portant nominations, titularisations, reclassement, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Elevage et industries animales (p. 7211).

Enseignement et jeunesse (p. 7211).

Travaux météorologiques (p. 7211).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 29 juin 1957 modifiant la composition des commissions d'hygiène industrielle, de sécurité du travail et homologation de dispositifs de sécurité (p. 7214).

Arrêtés des 1er et 16 juillet 1957 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 7214).

Arrêté du 2 juillet 1957 fixant la ventilation, au titre de l'année 1956, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse (p. 7215).

Arrêté du 10 juillet 1957 modifiant l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles ces caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents (p. 7215).

Arrêté du 12 juillet 1957 fixant les éléments permettant de déterminer les coefficients à appliquer, pour l'année 1957, aux prélèvements sur cotisations au titre de la gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale (p. 7215).

Arrêté du 15 juillet 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 7215).

Arrêté du 15 juillet 1957 approuvant des modifications aux statuts d'une caisse de retraite (p. 7215).

Tableaux d'avancement pour les années 1956 et 1957 et *arrêtés* portant promotion (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7215).

Santé publique et population.

Arrêté du 8 juin 1957 portant agrément de centres de formation de jardinières d'enfants (6e liste) (p. 7216).

Arrêté du 15 juillet 1957 portant inscription au tableau de substances vénéneuses (p. 7216).

Arrêté du 16 juillet 1957 portant exonérations à la réglementation des substances vénéneuses (p. 7216).

Arrêté portant admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques) (p. 7216).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté du 5 juillet 1957 reportant l'échéance de la première période de validité du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Sidi-Aïssa » (p. 7217).

Naturalisations, réintégrations, retrait de naturalisation et rectificatifs (p. 7217).

Emplois réservés: Nominations (p. 7223).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 7223).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7224).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour, — Convocation de commission (p. 7226).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 7226).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits horticoles originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 7226).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres et non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 7227).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche, de Grèce, de Suisse, de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Islande et de l'Irlande (p. 7228).

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E. et de leurs territoires d'outre mer, des Etats-Unis et du Canada (rectificatif) (p. 7230).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Amand (Cher) (p. 7230).

Annonces (p. 7231).

LOIS

LOI n° 57-808 du 20 juillet 1957 accordant aux salariés maintenus sous les drapeaux le bénéfice des congés payés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Dans la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 54 *g* du livre II du code du travail, après les mots: « se trouve ... », sont insérés les mots: « maintenu ou ... ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

N° 57-808. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 3235);

Rapport de M. Legagneux au nom de la commission du travail (n° 3236);

Adoption sans débat le 10 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 868, S. O. 1956-1957);

Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de la justice (n° 860, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption après discussion immédiate le 11 juillet 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 12 juillet 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juin 1957 portant nominations au cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Chargés de mission,

M. Jean Deniau, inspecteur des finances.

M. André Pachet, inspecteur du travail.

M. Jean Tugayé, ingénieur principal militaire de l'air.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 13 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de secrétaires de parquet en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1957 fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement des secrétaires de parquet d'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux d'Algérie sera ouverte les lundi 18 et mardi 19 novembre 1957.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 juillet 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI VÉNIÉ.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 16 juillet 1957, Mme Kleiber, épouse Tireau, candidate reçue au concours des secrétaires de parquet d'Algérie, est nommée secrétaire de parquet de 2e classe stagiaire (2e échelon) et affectée, en cette qualité, au tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de Mme Lucciardi.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Composition et conditions de fonctionnement de la commission d'examen des déclarations de dommages subis par les ressortissants français en Tunisie.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie, et notamment son article 5 chargeant un règlement d'administration publique de fixer les conditions de réparation, par l'Etat, des dommages subis en Tunisie par les ressortissants français victimes d'actes de violence en relation avec les événements survenus entre le 1er janvier 1952 et le 3 août 1955;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses livres II, III et V;
Vu le décret n° 57-570 du 13 mai 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi n° 56-791 du 8 août 1956 relatif à la réparation des dommages subis par les ressortissants français en Tunisie,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission prévue par l'article 5 du décret n° 57-570 du 13 mai 1957 est composée ainsi qu'il suit:

Président.

L'ambassadeur, envoyé exceptionnel de France en Tunisie ou son représentant.

Membres.

Le secrétaire général de l'ambassade ou son délégué.
Le conseiller économique et financier.
Le conseiller juridique.
Un représentant du service français des domaines.
Deux personnalités françaises de Tunisie désignées par l'ambassadeur de France.
Un délégué spécialiste qui sera appelé à siéger suivant la nature du dommage considéré, savoir:
Un représentant de la chambre d'agriculture française;
Un représentant de la chambre de commerce française de Tunis;
Un représentant de la chambre des intérêts miniers de la Tunisie;

Ces délégués seront désignés par les présidents de ces assemblées économiques.

Le secrétariat de la commission sera assuré par le service de l'ambassade chargé de l'application des mesures d'indemnisation.

Art. 2. — La commission se réunit sur la convocation du président.
Elle est chargée:
D'établir les droits des requérants en ce qui concerne l'origine et la nature des dommages;
De déterminer le montant de ces dommages,
et de donner son avis au ministère des affaires étrangères sur le montant des sommes qui lui paraissent devoir être attribuées au titre de l'indemnisation.

Art. 3. — La commission pourra faire appel aux avis des personnes ou associations compétentes, convoquer les parties ou les experts, procéder à des interrogatoires et se faire communiquer tous documents nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Pour le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
et par délégation:
Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,
JEAN BASDEVANT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur au budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Commission nationale paritaire du personnel communal.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 92 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, modifiée par la loi n° 57-361 du 22 mars 1957 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (art. 492 du code de l'administration communale);

Vu les arrêtés des 1 et 3 avril 1957 relatifs aux modalités de désignation et aux dates d'élections des membres élus de la commission nationale paritaire du personnel communal;

Vu les résultats des élections des membres élus de la commission nationale paritaire du personnel communal des 11 et 18 juin 1957, proclamés le 10 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — La commission nationale paritaire du personnel communal est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Vincent Bourrel, président de chambre à la cour des comptes, président de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux.

Président suppléant.

M. Jean Hourticq, conseiller d'Etat, président suppléant de la section du personnel du conseil national des services publics départementaux et communaux.

Représentants élus des maires.

(6 sièges.)

Villes de plus de 80.000 habitants.

Membres titulaires:
MM. de Fraissinnette, maire de Saint-Etienne (Loire).
Chapalain, maire du Mans (Sarthe).

Membres suppléants:
MM. Le Gallo, maire de Boulogne-Billancourt (Seine).
Montpied, maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Villes de 5.000 à 80.000 habitants.

Membres titulaires:
MM. Berlaud, maire de Saint-Mandé (Seine).
Deutschmann, maire de Levallois-Perret (Seine).

Membres suppléants:
MM. Dupont, maire de Basse-Yutz (Moselle).
Duval, maire de François (Martinique).

Villes de moins de 5.000 habitants.

Membres titulaires:
MM. Dubois, maire de Salomé (Nord).
Deisol, maire de la Réole (Gironde).

Membres suppléants:
MM. Tetart, maire d'Esquerdes (Pas-de-Calais).
Malossane, maire de Saint-Jean-en-Royans (Drôme).

Maires désignés par l'association des maires de France.

(4 sièges.)

Membres titulaires:
MM. Trémintin, maire de Plouescat (Finistère).
Durrieu, maire de Touille (Haute-Garonne).
Duvert, maire de Blanquefort (Gironde).
Dardel, maire de Puteaux (Seine).

Membres suppléants:
MM. Reveillaud, maire de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).
Monteny, maire de Gagny (Seine-et-Oise).
Mouret, maire d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
Jamot, maire du Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).

Maires désignés par le ministre de l'intérieur parmi les membres de la section du personnel du conseil national des services publics.

(2 sièges.)

Membres titulaires:
MM. Quinson, maire de Vincennes (Seine).
Gagnaire, maire de Villeurbanne (Rhône).

Membres suppléants:
MM. Le Basser, maire de Laval (Mayenne).
Cartier, maire de Villeneuve-le-Roi (Seine).

Représentants élus du personnel.

(6 sièges.)

Membres titulaires:
MM. Bossis (fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.).
Tetaert (fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.).
Claeys (fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.).
Chapas (fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.).

MM. Radet (fédération nationale autonome des agents communaux et des services publics).
Loubier (fédération nationale des syndicats des personnels communaux C. F. T. C.).

Membres suppléants:

MM. Bonnore (fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.).
Weygand (fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.).
Eychenne (fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.).
Bergeon (fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.).
Heitz (fédération nationale autonome des agents communaux et des services publics).
Metzger (fédération nationale des syndicats de personnels communaux C. F. T. C.).

Représentants du personnel désignés par les organisations représentatives du personnel.

(4 sièges.)

Membres titulaires:

MM. Darmagna, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.
Lule, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.
Busquets, désigné par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.
Dufrene, désigné par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.

Membres suppléants:

MM. Héritier, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.
Cuminal, désigné par la fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.
Brunet, désigné par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.
Baillet, désigné par la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé C. G. T.

Représentants du personnel désignés par le ministre de l'intérieur parmi les membres de la section du personnel du conseil national des services publics.

(2 sièges.)

Membres titulaires:

MM. Bomal, secrétaire général de la fédération des personnels des services publics et des services de santé F. O.
Lefèvre, membre du bureau du syndicat autonome des secrétaires généraux des villes de France.

Membres suppléants:

MM. Bertrand, secrétaire général adjoint du syndicat national des ingénieurs des villes de France.
Bretecher, vice-président de la fédération nationale des syndicats de personnels communaux C. F. T. C.

Art. 2. — Sont en outre adjoints à la commission nationale paritaire à titre consultatif:

Le directeur de l'administration départementale et communale ou son représentant.
Le directeur du budget ou son représentant.
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale ou son représentant.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1957.

GILBERT-JULES.

Personnel des préfectures.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, les secrétaires administratifs de préfecture dont les noms suivent ont été inscrits, pour l'année 1957, sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle de leur grade:

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Ain. — M. Chantelat (Roger).
A la préfecture de l'Aisne. — M. Sialelli (Don-Jean).
A la préfecture de l'Allier. — M. Prugnot (François).
A la préfecture des Hautes-Alpes. — Mlle Bernard (Amélie-Rose).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Jouillie (Louis).
A la préfecture des Ardennes. — Mmes Bourguignon (Marie-Louise), Dardard-Deruile (Marcelle).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — M. Camoin (Raoul), Mlle Candau (Jeanne).
A la préfecture du Calvados. — Mmes de La Haye-Regnault (Madeleine), Fennat-Serpeille (Louise).
A la préfecture de la Charente. — Mme Coussaud (Yvonne), M. Vangreveninge (Albert).
A la préfecture de la Corrèze. — M. Neuville (Francis).
A la préfecture de la Corse. — M. Viangalli (Benoît).
A la préfecture de la Côte-d'Or. — Mlle Fevre (Alixe).
A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mlle Lervanec (Marie), Mme Tanguy (Simone).
A la préfecture de la Creuse. — M. Cailiot (Jules), Mme Santoire (Marie).
A la préfecture de la Dordogne. — Mlle Daleme (Marie-Louise).
A la préfecture du Finistère. — M. Ardouin (Georges).
A la préfecture du Gard. — Mme Daudet (Yvette).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — Mlle Antonetti (Françoise), M. Collongues (Gaston), Mme Herisson (Rose), M. Urain (Julien).
A la préfecture du Gers. — M. Dandre (Yvan).
A la préfecture de la Gironde. — M. Auge (Adolphe), Mme Banne (Madeleine), Mlles Bernettes (Jeanne), Bezançon (Denise), Mme Mouges (Georgette), M. Vigneau (Raoul).
A la préfecture de la Guadeloupe. — Mme Bajazet (Eva).
A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — Mme Dorer (Madeleine).
A la préfecture de l'Indre. — Mmes Boisbourdin (Germaine), Naudin (Marcelle).
A la préfecture de l'Isère. — Mlle Badey (Jeanne).
A la préfecture des Landes. — Mme Dangou (Henriette).
A la préfecture de la Loire. — MM. Crozier (Pierre), Saby (Jean), Thibonnier (Louis).
A la préfecture de la Loire-Atlantique. — Mlle Batard (Agnès), M. Cassagne (Robert), Mlle Rigaud (Marie).
A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Dupuis (Abel).
A la préfecture de la Haute-Marne. — M. Martin (Pierre).
A la préfecture de la Martinique. — M. Buillet (Léonard).
A la préfecture de la Mayenne. — M. Busson (Ernest).
A la préfecture du Morbihan. — M. Maire (Lucien).
A la préfecture de la Moselle. — Mlle Charpentier (Jeanne), MM. Gondron (Maurice), Kierzeck (Marjan).
A la préfecture du Nord. — Mlle Digie (Madeleine), MM. Lelong (Ulysse), Vandenberghe (Adrien), Mme Verkindt (Jeanne).
A la préfecture de l'Orne. — Mme Bouchereau (Madeleine).
A la préfecture du Pas-de-Calais. — M. Bertin (Marcel), Mlles Blaise (Suzanne), Chanteloup (Marie-Louise).
A la préfecture des Basses-Pyrénées. — Mmes Barbe (Marthe), Pivot (Germaine).
A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — Mlle Laffaille (Carmen).
A la préfecture de la Réunion. — M. Candau (Albert).
A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Biehler (Raymond), Leboube (Alphonse), Philipps (Wendelin).
A la préfecture du Haut-Rhin. — MM. Buret (Albert), Marchand (Pierre), Parmentier (Auguste), Mlle Scheid (Mathilde).
A la préfecture du Rhône. — MM. Meunier (Joseph), Perrier (Ernest), Thevenet (Marcel).
A la préfecture de la Sarthe. — Mme Faribault (Suzanne).
A la préfecture de la Savoie. — M. Bonnet (Jean).
A la préfecture de la Seine-Maritime. — M. Vanquelin (Georges).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — M. Marcille (Gabriel), Mmes Masson (Marcelle), Peron (Suzanne), Saulmont (Marie).
A la préfecture du Tarn. — Mme Puel (Marthe).
A la préfecture du Var. — M. Joublin (Albert).
A la préfecture de la Vienne. — M. Cubaud (André).
A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — M. Couturier (Joseph), Mlle Legros (Lucile).

II. — *En service détaché.*

MM. Duquesnoy (André), Lemoine (Jean), Roux (René).

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, les secrétaires administratifs de préfecture dont les noms suivent ont été inscrits pour l'année 1957 sur le tableau d'avancement de la 1re classe de leur grade.

I. — *Départements de la métropole et d'outre-mer.*

A la préfecture de l'Ain. — M. Buffard (René).
A la préfecture de l'Aisne. — Mlle Boire (Adélie).
A la préfecture de l'Allier. — MM. Ciechansky (Albert), Debonne (Charles).
A la préfecture des Hautes-Alpes. — M. Reymond (Roger).
A la préfecture des Alpes-Maritimes. — M. Maissa (Roger), Mme Rossi (Françoise).
A la préfecture de l'Ardèche. — MM. Faure (Paul), Mondon (Edmond).
A la préfecture de l'Ariège. — MM. Marti (Pierre), Raufast (Pierre), Mlle Serres (Jeanne).

A la préfecture de l'Aube. — MM. Bernadaux (André), Crochet (Bernard), Klein (Maurice).

A la préfecture de l'Aude. — M. Rassier (Fernand).

A la préfecture de l'Aveyron. — M. Broussy (Raymond).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — MM. Casaregola (Henri), Champel (Léon), Mlle Marchetti (Paule), M. Tomasi (François).

A la préfecture du Cher. — MM. Massonat (Raymond), Ruelsch (Georges).

A la préfecture de la Corrèze. — M. Plaut (Martial).

A la préfecture de la Corse. — MM. Agostini (Antoine), Gatti (Laurent), Pasquali (Jean).

A la préfecture de la Côte-d'Or. — MM. Cote-Colisson (James), Favreux (Gabriel), Fleuchot (Gabriel), Genty (Robert), Vaufrey (André).

A la préfecture de la Creuse. — MM. François (Jean), Marchand (Albert).

A la préfecture de la Dordogne. — Mlle Eyssartier (Adrienne), M. Irondelle (Maurice).

A la préfecture de l'Eure. — M. Raux (Adrien).

A la préfecture du Gard. — M. Gravoulet (Emile).

A la préfecture de la Haute-Garonne. — M. Darrou (Pierre).

A la préfecture du Gers. — MM. Dilhan (Pierre), Picardo (Marius).

A la préfecture de la Gironde. — M. Fiorentin (Louis), Mme Olivier (Paulette), MM. Saint-Martin-Tillet (Edmond), Tonnerre (Joseph).

A la préfecture de la Guyane. — Mlles Euphrosine (Jeanne), Joffroy (Léonie).

A la préfecture de l'Hérault. — M. Torres (Maurice), Mme Valette (Marguerite).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine. — MM. Basle (Henry), Berson (Pierre), Lemoigne (François), Le Sciellour (François).

A la préfecture de l'Indre. — MM. Laroute (Georges), Ribault (Maurice), Sabroux (Maurice).

A la préfecture de l'Isère. — MM. Cazenave (Pierre), Faure (André).

A la préfecture des Landes. — M. Castaignede (René).

A la préfecture de la Loire. — M. Lavoue (Raymond).

A la préfecture de la Loire-Atlantique. — Mmes Bizeul (Simone), Bretonnière (Marie-France), M. Duquoc (Paul), Mme Robin (Madeleine).

A la préfecture du Loiret. — M. Moinet (Paul).

A la préfecture de Maine-et-Loire. — M. Garçon (Pierre).

A la préfecture de la Marne. — MM. Bergeat (Alfred), Gazonnois (Georges).

A la préfecture de la Haute-Marne. — M. Jeanny (André).

A la préfecture de la Meuse. — M. Guerder (Robert).

A la préfecture de la Moselle. — MM. Boberiether (Louis), Gérard (André), Henry (François), Lagarde (Robert), Warin (Marcel).

A la préfecture du Nord. — M. Buns (Marcel), Mlle Cambier (Laure), MM. Chrétien (Fleury), Dauchot (René), David (Serge), Delwaele (André), Denis (Alfred), Ghesquière (Kléber), Houvenaghel (Jean-Marie), Manhaeve (Fortuné), Ranchy (René).

A la préfecture du Pas-de-Calais. — M. Louvin (Léon), Mme Mary (Yvonne).

A la préfecture du Puy-de-Dôme. — M. Chardonnet (Jean), Mme Pichet (Marie-Louise), M. Vaisse (Edmond).

A la préfecture des Basses-Pyrénées. — M. Deyts (Gaston).

A la préfecture des Hautes-Pyrénées. — M. Sarramea (Raymond).

A la préfecture des Pyrénées-Orientales. — Mme Pfister (Madeleine).

A la préfecture de la Réunion. — Mlle Adam de Villiers (Marcelle), Mme Jarris (Inès).

A la préfecture du Bas-Rhin. — MM. Mast (Marcel), Muller (Emile), Usche (André).

A la préfecture du Haut-Rhin. — M. Arnold (René).

A la préfecture du Rhône. — Mlle Aix (Irma), MM. Bonnet (Joseph), Gaillaud (Roger), Humbert (Marcel), Mege (André), Michon (Paul).

A la préfecture de Saône-et-Loire. — M. Charvet (Roger).

A la préfecture de Seine-et-Marne. — Mlle Moco (Andrée).

A la préfecture de Seine-et-Oise. — M. Leca (Ange), Mme Tomasi (Germaine).

A la préfecture des Deux Sèvres. — M. Masse (Jean).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne. — M. Soucasse (Jean).

A la préfecture du Var. — M. Di Renzone (Lélio), Mlle Jacquemart (Simone).

A la préfecture de la Vendée. — Mlle Chabot (Marie).

A la préfecture de la Haute-Vienne. — M. Lely (Hubert).

A la préfecture de l'Yonne. — MM. Favergeat (André), Matinier (Gilbert).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur. — MM. Clément (René), Granger (Paul), Merit (Jean).

II. — *En service détaché.*

Mmes Arnoux (Hélène), Dolan (Marie-Louise), MM. Dufour (Pierre), Guenand (Maurice), Hamon (René), Martin (André), Normand (Henry), Penchard (Gaston), Schneider (Rodolphe), Veillard (André), Mme Wilford (Denise).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 1er juillet 1957, le ministre de la défense nationale et des forces armées, vu le décret du 14 novembre 1955 autorisant les titulaires de certaines décorations des Etats associés à recevoir la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, cite à l'ordre de l'armée :

Geninet (Louis), lieutenant, 2e escadron de la 2e légion de marche de garde républicaine. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 683 du 1er juillet 1953.

Henry (Charles), capitaine, 4e bataillon de chasseurs cambodgiens. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 36 du 9 février 1953.

Lang (Maurice), soldat de 2e classe, mle 75324, 11/2e régiment étranger d'infanterie.

Leca (Georges), sergent-chef, 1er bataillon muong. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 689 du 1er juillet 1953.

Martin (André), lieutenant, 57e B. V. N. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 681 du 1er juillet 1953.

Money (Francis), caporal-chef, 73e B. V. N. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 181 du 1 mars 1951.

Muller (Erwin), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 1347 du 20 octobre 1952.

Palazzi (Joseph), lieutenant, 51e bataillon vietnamien. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 837 du 18 août 1953.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

A titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1957 :

Page 3845, 2e colonne, en ce qui concerne : Hamon (Marcel-Pierre-René), au lieu de : « soldat de 2e classe », lire : « soldat de 1re classe ».

Page 3846, 1re colonne, en ce qui concerne : Tizene Mohamed, caporal, au lieu de : « classe 1911 », lire : « classe 1944 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1957, Régularisations :

Page 4989, 1re colonne, en ce qui concerne : Eloi (Bernard-Dominique), soldat de 2e classe, au lieu de : « mle 288 », lire : « mle 228 ».

Page 4990, 1re colonne, au lieu de : « Revelaoarson (Fulton), soldat de 2e classe », lire : « Raveloarson (Fulton), soldat de 2e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1957 :

Page 5799, 2e colonne, au lieu de : « Beaudoin (Joseph-Marie-Jean), soldat de 2e classe », lire : « Beaudouin (Joseph-Marie-Jean), soldat de 2e classe ».

Page 5800, 1re colonne, au lieu de : « Chouchouron (Yves-Etienne), soldat de 2e classe », lire : « Couchouron (Yves-Etienne), soldat de 2e classe » ; en ce qui concerne : Daniau (Lucien-Claude), au lieu de : « 2/24e régiment d'infanterie », lire : « 2/24e régiment d'artillerie » ; en ce qui concerne : Gelard (Arsène), au lieu de : « 1/16e régiment d'infanterie », lire : « 1/6e régiment d'infanterie » ; en ce qui concerne : Girardeau (Lucien-Fernand-Louis), au lieu de : « 1/16e régiment d'infanterie », lire : « 1/6e régiment d'infanterie ».

Page 5800, 2e colonne, au lieu de : « Pioncot (Louis-Alphonse), chasseur de 2e classe », lire : « Poincot (Louis-Alphonse), chasseur de 2e classe ».

Page 5801, 1re colonne, Régularisations, en ce qui concerne : Belkraris Ahmed ben Amara, caporal, au lieu de : « Groupe mobile de protection rurale n° 3 », lire : « Groupe mobile de police rurale n° 3 » ; au lieu de : « Dolera-Farre (Ambrosio), légionnaire de 1re classe », lire : « Dolcro-Farre (Ambrosio), légionnaire de 1re classe ».

Page 5801, 2e colonne, en ce qui concerne : Mignot (Ambroise-Eugène), soldat de 2e classe, au lieu de : « Mle 5-60-00150 », lire : « Mle 55-60-00150 » ; au lieu de : « Neuman (Siegfried), légionnaire de 2e classe », lire : « Neumann (Siegfried), légionnaire de 2e classe ».

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1957 : page 6504, 1re colonne, au lieu de : « Rang du 7 mai 1957, Gilq (Jacques) », lire : « Rang du 7 mai 1957, Gilg (Jacques) ».

Troupes coloniales.

TABLEAU D'AVANCEMENT EXCEPTIONNEL 1957 (ARMÉE ACTIVE)

SOUS-OFFICIERS

Sont inscrits au tableau d'avancement exceptionnel au titre de l'année 1957 les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

a) De carrière.

1 Perrot (Bernard-Roger). — 31 janvier 1927.
2 Escop (Yves-Joseph-Marie). — 6 février 1923.
3 Lemeer (Georges-Jean). — 9 avril 1922.

b) Non de carrière.

4 Battesti (François). — 29 juin 1918.
5 Bessonneau (Marcel). — 11 février 1927.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

a) De carrière.

1 Ganipeau (Gérard). — 14 septembre 1922.
2 Laurent (Serge-Albert). — 20 juin 1926.
3 Froger (Maurice-Louis-Emile). 22 septembre 1926.
4 Lamy (Michel-Pierre-Jean). — 11 novembre 1925.
5 Kodja (Michel. — 18 juin 1929.
6 Salles (Marcel). — 20 avril 1927.

b) Non de carrière.

7 Saubion (André-Raymond). — 15 mai 1927.
8 Menage (Guy-René). — 19 août 1932.
9 Rozga (Joseph). — 5 mai 1925.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents non de carrière:

1 Kokelkoren (René). — 15 octobre 1921.
2 Brisset (Henri-Georges). 5 août 1926.
3 Pepin (Guy). — 30 juillet 1929.
4 Leblanc (Yvon). — 29 octobre 1932.
5 Kermarrec (Jérôme). — 17 février 1931.
6 Delmas (René-Jean). — 21 septembre 1927.
7 Prudent (André-Marcel-Lucien). — 17 mars 1934.
8 Blanchet (Jacques). — 13 septembre 1928.
9 Karsenti (Roger). — 10 février 1933.
10 Civita (Albert) .— 6 juin 1927.
11 Pisticcini (Marcel). — 2 avril 1933.
12 Schlagenhauf (Georges). — 23 novembre 1927.
13 Hipp (Jean-Claude). — 2 février 1933.
14 Farbo (Félix). — 16 mai 1931.

Artillerie.

Pour le grade d'adjudant.

Le maréchal des logis chef non de carrière:
1 Durosoy (Yves-Marie). — 12 décembre 1928.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis non de carrière:
1 Deroose (Robert-Mary). — 15 août 1927.

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-chef de carrière:
1 Meurisse (Edmond). — 30 octobre 1927.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Pour le grade de sergent-chef.

Le sergent non de carrière:
1 Blanzy (Claude-Emile). — 12 février 1928.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis non de carrière:
1 Louchel (André). — 8 septembre 1929.
2 Maggi (Claude-Gilbert-René). — 4 février 1932.

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1107 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

a) De 1re catégorie.

1 Traore Niamankolo, mle 15086, 1er R. I. C.

b) De 2e catégorie.

2 Sekou Fofana, mle 3585, 23e R. I. C.

Artillerie.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis de 2e catégorie:
1 Diabere Diagouraga, mle 20659, 11e R. I. C.

Nominations

SOUS-OFFICIERS

Par décision du 15 juillet 1957, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers des troupes coloniales dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

I. — MILITAIRES DE STATUT GENERAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Perrot (Bernard-Roger).
Escop (Yves-Joseph-Marie).
Lemeer (Georges-Jean).
Battesti (François).
Bessonneau (Marcel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs et sergents-majors:

2e tour (choix). Ganipeau (Gérard).
3e tour (choix). Laurent (Serge-Albert).
4e tour (ancienneté). Durr (Léonce-André). — 11 janvier 1918.
1er tour (choix). Froger (Maurice Louis-Emile).
2e tour (choix). Lamy (Michel-Pierre-Jean).
3e tour (choix). Kodja (Michel).
4e tour (ancienneté). Randretsa (John). — 30 mai 1921.
1er tour (choix). Salles (Marcel).
2e tour (choix). Saubion (André-Raymond).
3e tour (choix). Ménage (Guy-René).
4e tour (ancienneté). Cholley (René-Marcel). — 29 août 1927.
1er tour (choix). Rozga (Joseph).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Kokelkoren (René).
2e tour (choix). Brisset (Henri-Georges).
3e tour (choix). Pepin (Guy).
4e tour (ancienneté). Plantiveau (Jean). — 8 juin 1924.
1er tour (choix). Leblanc (Yvon).
2e tour (choix). Kermarrec (Jérôme).
3e tour (choix). Delmas (René-Jean).
4e tour (ancienneté). Gaspar (Gabriel-Claude). — 9 avril 1930.
1er tour (choix). Prudent (André-Marcel-Lucien).
2e tour (choix). Blanchet (Jacques).
3e tour (choix). Karsenti (Roger).
4e tour (ancienneté). Deplanque (Alfred-Jean-Noël). — 27 octobre 1925.
1er tour (choix). Civita (Albert).
2e tour (choix). Pisticcini (Marcel).
3e tour (choix). Schlagenhauf (Georges).
4e tour (ancienneté). Milcent (René). — 19 juin 1931.
1er tour (choix). Hipp (Jean-Claude).
2e tour (choix). Farbo (Félix).

Artillerie.

Au grade d'adjudant.

2e tour (choix). Le maréchal des logis chef Durosoy (Yves-Marie).

Au grade de maréchal des logis chef.

2e tour (choix). Le maréchal des logis chef Deroose (Robert-Mary).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant.

Les sergent-chef et sergent-major:

3e tour (choix). Meurisse (Edmond).

4e tour (ancienneté). Bordaneil (Jean-Germain). — 10 avril 1918.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade de sergent-chef.

3e tour (choix). Le sergent Blanzy (Claude-Emile).

4e tour (ancienneté).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

2e tour (choix). Louchel (André).

3e tour (choix). Maggi (Claude-Gilbert-René).

4e tour (ancienneté). Thomas (Robert-Vincent). — 29 mars 1930.

II. — MILITAIRES SERVANT SOUS LE REGIME TRANSITOIRE DU DECRET N° 55-1407 DU 19 OCTOBRE 1955

AFRICAINS

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Traore Niamankolo, mle 15086, 1er R. I. C.

Sekou Fofana, mle 3585, 23e R. I. C.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Diabere Diagouraga, m'e 20659, 11e R. I. C.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 57-809 du 20 juillet 1957 relatif au régime fiscal des vins de consommation courante.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-729 du 27 juin 1957 pris pour l'application de l'article 1er (§ II, 1°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957;

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er (6°) du décret n° 57-735 du 28 juin 1957 cessent d'avoir effet à compter de la date d'application du présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 3 juillet 1957, une somme de 13.462.035 F a été définitivement annulée sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières sur 1956 au titre du chapitre 31-33: « Travaux de recensement » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques), et il a été ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan sur 1957, un crédit de 13.462.035 F applicable au chapitre 31-33: « Travaux de recensement » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par arrêté du 15 juillet 1957, est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances sur la vie La Providence française, dont le siège social est à Paris, 56, rue de la Victoire, avec ses droits et obligations, du portefeuille de contrats d'assurances souscrits ou exécutés en France, en Algérie et dans les territoires français d'outre-mer de la société marocaine d'assurances La Providence marocaine, dont le siège social est à Casablanca (Maroc), et le siège spécial pour la France à Paris, 56, rue de la Victoire.

Prix de vente des laitues, artichauts, pois verts et tomates.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté n° 23.621 du 5 juillet 1957 relatif au prix de vente des laitues, artichauts, pois verts et tomates cesse d'être applicable.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux pris en application des dispositions de l'arrêté n° 23.438 du 6 décembre 1956 relatif aux marges de détail des fruits et légumes demeurent applicables aux laitues, artichauts, pois verts et tomates.

Fait à Paris, le 20 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ÉMILE HUGUES.

Administration centrale des finances et office des changes.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPERIEURS

(Année 1955.)

ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, proposé pour la hors-classe (1er échelon).

Mlle Jouault (Marie-Thérèse).

Agent supérieur de 3e classe, 7e échelon, proposé pour la 2e classe.

M. Zucco (Jean).

OFFICE DES CHANGES

Agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, proposés pour la hors-classe (1er échelon).

MM. Souvestre (Emile), Bonnefon (Yves), Jorand (Emile).

Agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon, proposés pour la 1re classe.

MM. Bouche (Claude), Point (Pierre), David (Lucien), Decote (Bernard), Moreaux (Roland), Rouze (Roland), Fabre (Guy).

PROMOTIONS

Par arrêté du 19 juillet 1957:

Mlle Jouault Marie-Thérèse), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction des monnaies et médailles), est, à compter du 1er janvier 1955, promue à la hors-classe (1er échelon) de son grade.

M. Zucco (Jean), agent supérieur de 3e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché, est, à compter du 1er janvier 1955, promu à la 2e classe (1er échelon), de son grade.

Par arrêté du 19 juillet 1957:

Sont promus à la hors-classe (1er échelon) de leur grade, les agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, à l'office des changes, dont les noms suivent:

M. Souvestre (Emile), à compter du 1er janvier 1955.

M. Jorand (Emile), à compter du 20 janvier 1955.

M. Bonnefon (Yves), à compter du 4 août 1955.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon de leur grade les agents supérieurs de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes dont les noms suivent:

M. David (Lucien), à compter du 12 mars 1955.

M. Bouche (Claude), 19 avril 1955.

M. Point (Pierre), à compter du 1er juillet 1955.

M. Moreaux (Roland), à compter du 29 octobre 1955.

M. Decote (Bernard), à compter du 3 novembre 1955.

M. Rouze (Roland), à compter du 1er décembre 1955.

M. Fabre (Guy), à compter du 11 décembre 1955.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPERIEURS
(Année 1956.)

ADMINISTRATION CENTRALE DES FINANCES

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, proposé pour la hors-classe (1er échelon).

M. Le Barbier de Blignières (Philippe).

OFFICE DES CHANGES

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, proposé pour la hors-classe (1er échelon).

M. Geronimi (Dominique).

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, proposé pour la 1re classe.

M. Roy (Henri).

PROMOTIONS

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Le Barbier de Blignières (Philippe), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de la dette publique), est, à compter du 1er janvier 1956, promu à la hors-classe (1er échelon) de son grade.

Par arrêté du 19 juillet 1957:

M. Geronimi (Dominique), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1956, promu à la hors-classe (1er échelon) de son grade.

M. Roy (Henri), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1956, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPERIEURS
(Année 1949.)

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, proposé pour la 1re classe.

M Nathan (Robert).

TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES AGENTS SUPERIEURS
(Année 1954.)

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, proposé pour la hors-classe.

M. Nathan (Robert).

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, proposé pour la 1re classe.

M. Juillet (Jacques).

RECLASSEMENT

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Nathan (Robert), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1949, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

M. Nathan (Robert), agent supérieur de 1re classe 1er échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1951, élevé au 2e échelon de sa classe.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté de services de 1 an 3 mois 15 jours qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, M. Nathan (Robert), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, à l'office des changes, est à compter du 26 septembre 1951, élevé au 3e échelon de sa classe (reliquat à utiliser: 10 jours).

Compte tenu d'une part du reliquat de majoration d'ancienneté de 10 jours visé ci-dessus et, d'autre part, d'une majoration d'ancienneté de services de 2 ans 19 jours qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, M. Nathan (Robert), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 21 juillet 1952, élevé au 4e échelon de sa classe (reliquat à utiliser: 10 mois 24 jours).

M. Nathan (Robert), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1954, promu à la hors-classe (1er échelon) de son grade.

Compte tenu du reliquat de majoration d'ancienneté de 10 mois 24 jours visé ci-dessus, M. Nathan (Robert), agent supérieur hors classe (1er échelon), est, à compter du 7 février 1955, élevé au 2e échelon de la hors-classe (reliquat: néant).

PROMOTION

Par arrêté du 19 juillet 1957, M. Juillet (Jacques), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 12 septembre 1954, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret n° 56-683 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1143-1 du code rural relatif au recouvrement des cotisations dues aux organismes de mutualité sociale agricole et aux avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1957: page 5812, article 1er, paragraphe 2, au lieu de: « Toutefois, en ce qui concerne les cotisations d'allocations familiales et l'allocation vieillesse agricole... », lire: « Toutefois, en ce qui concerne les cotisations d'allocations familiales et d'allocation vieillesse agricole... » (le reste sans changement); article 3, paragraphe 4, au lieu de: « Baisse sur les prix matériels agricoles », lire: « Baisse sur les prix des matériels agricoles » (le reste sans changement).

Modification du statut du personnel des chambres d'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture;

Vu les délibérations de la commission paritaire instituée par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 mai 1953 et chargée, par la loi du 10 décembre 1952, d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 25 octobre 1954 portant homologation des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture de la métropole;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 12 mai 1955 homologuant la modification de l'alinéa 3 de l'article 6 du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 6 du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, modifié par l'arrêté précité du 12 mai 1955, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le traitement est calculé en multipliant le coefficient de classement correspondant par le taux du salaire mensuel de base 100.

« Le taux de salaire mensuel de base 100 est fixé par chacune des commissions paritaires régionales qui peuvent s'inspirer pour

cela d'un taux de salaire indicatif déterminé en avril et en octobre de chaque année par la commission paritaire nationale.

« Les taux du salaire mensuel de base 100 ainsi déterminés ne doivent en aucun cas être inférieurs au salaire minimum social garanti pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures ».

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'équipement et au plan agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 1957.

KLÉBER LOUSTAU.

Concours pour le recrutement de vétérinaires sanitaires d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un vétérinaire sanitaire d'Etat au cours du second trimestre 1957;

Sur la proposition du chef du service vétérinaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé est rapporté.

Art. 2. — L'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat est autorisée au cours du quatrième trimestre 1957.

Art. 3. — Le chef du service vétérinaire et le chef de service de l'administration générale et du personnel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Graines oléagineuses métropolitaines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1957: page 6822, 2e colonne, avant-dernier alinéa, au lieu de: « Après avis du comité national interprofessionnel », lire: « Après avis du comité national consultatif interprofessionnel ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-730 du 27 juin 1957 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu l'arrêté du 28 juin 1957 portant délégation de signature à M. Braconnier, directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation est donnée à MM. Giscard d'Estaing, chef de service, et Imbaud, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture et dans la limite de leurs attributions respectives, les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

PIERRE DE FÉLICE.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Dijon.

Par arrêté du 9 juillet 1957, la liste de médiateurs appelés pour les professions agricoles à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Dijon (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, territoire de Belfort) est complétée comme suit:

M. Jean Chevallier, ingénieur départemental du génie rural.

M. Bernard Lathelier, juge des enfants.

M. Jacques Michet, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'Yonne.

M. Charles Mouchot, professeur à l'école nationale d'industrie laitière.

M. Georges Plantier, ingénieur en chef du génie rural.

M. Philippe Trinquet, directeur de l'école d'agriculture et de viticulture de Beaune.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 11 avril 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de Larmor-Plage (Morbihan) sont prises en considération.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les modifications au projet de reconstruction et d'aménagement de Brest (Finistère) relatives à la création d'une zone industrielle dans le quartier de Kergonan sont prises en considération.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Savoie, affectés du coefficient de base 20,30 (vingt, trois dixièmes) établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 21 juillet 1951 restent inchangés.

Commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission d'études pour la constitution d'un bordereau de prix destiné à faciliter l'évaluation et le règlement de certains travaux de bâtiment.

Art. 2. — La commission susvisée est constituée comme suit:

Un représentant de la direction de la construction au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Un représentant de la direction générale des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Un représentant de la direction générale de l'équipement universitaire scolaire et sportif au ministère de l'éducation nationale.

Un représentant de la direction des bâtiments et des transports au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Un représentant de la direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale.

Un représentant de la direction centrale du génie au secrétariat d'Etat aux forces armées « terre ».

Un représentant de la société nationale des chemins de fer français.

Un représentant de l'ordre des architectes.

Un représentant de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

Un représentant de la fédération nationale des artisans du bâtiment.

Un représentant de la fédération nationale de l'équipement électrique.

Un représentant de la fédération nationale des chambres syndicales des métreurs vérificateurs.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la construction au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Art. 4. — Le directeur de la construction au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat
à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le conseiller technique,
adjoint au directeur du cabinet,
LUCIEN BLANC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Tableaux d'avancement de l'administration centrale pour les années 1955, 1956 et 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1957: page 7042, 2e colonne, tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire valable pour 1957, rétablir ainsi qu'il suit la liste des noms:

6 Mlle Lavollée (1).
7 MM Catalan (1).
8 Troalen (1).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification des taxes terminales unitaires françaises dans les relations télex avec le Luxembourg.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu le décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre de zones françaises de taxation dans les relations télex avec le Luxembourg est fixé à deux.

La première zone comprend les départements énumérés ci-après: Aisne, Ardennes, Aube, Marne, Marne (Haute-), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Rhin (Bas-), Rhin (Haut-), Vosges.

La seconde zone comprend le reste du territoire métropolitain.

Art. 2. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) applicables dans les relations visées à l'article qui précède sont fixées ainsi qu'il suit:

Pour les communications télex de ou pour la première zone: 0,50 franc-or;

Pour les communications télex de ou pour la deuxième zone: 1 franc-or.

Art. 3. — La taxe terminale unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure, il est perçu en sus de la taxe unitaire le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 4. — Les taxes terminales unitaires françaises (parts françaises) visées à l'article 2 seront applicables à partir d'une date qui sera fixée en accord avec l'administration luxembourgeoise des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:
Le secrétaire général,
A. LAROUSSE.

Date d'application d'un tarif particulier pour les communications à moyenne et grande distance exploitées par voie entièrement automatique.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'article II du décret n° 57-720 du 26 juin 1957;

Vu l'arrêté du 29 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1957, les tarifs particuliers prévus par l'article II du décret n° 57-720 du 26 juin 1957 sont applicables à partir du 15 juillet 1957 à toutes les communications à moyenne et grande distance demandées par les abonnés et établies par voie entièrement automatique, exception faite des communications établies dans les relations ci-dessous qui bénéficieront de la mesure à dater du 1er août 1957:

Hagondange vers Strasbourg et Colmar,

Moyeuvre-Grande vers Strasbourg et Colmar,

Rombas vers Strasbourg et Colmar;

Bordeaux vers Bayonne, la Rochelle, Toulouse et Paris.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er juillet 1957, a été réintégré, à compter du 1er juillet 1957, M. Chabert, facteur, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) pour le service de la poste navale, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 10 juillet 1957:

Ont été nommés directeurs départementaux et titularisés dans le grade correspondant, les inspecteurs principaux désignés ci-après:

A Basse-Terre: M. Fombouze.

A Laon: M. Foissotte, de Dijon-Services postaux.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

(A compter du 16 septembre 1957.)

M. Ruffez, chef de centre de classe exceptionnelle à Dijon-Gare.

(A compter du 16 août 1957.)

M. Lorette, receveur de classe exceptionnelle à Valenciennes.
M. Chirouze, receveur hors classe à Beaune.

(A compter du 16 septembre 1957.)

M. Pasquie, receveur hors classe à Melun-R. P.

(A compter du 1er septembre 1957.)

M. Rouzaud, receveur hors classe à Paris-17.

(A compter du 16 septembre 1957.)

M. Arnaud, chef de section principal à Marseille-R. P.

(A compter du 19 août 1957.)

M. Taix, inspecteur principal à Gap.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

(A compter du 17 octobre 1957.)

M. Chassin, inspecteur principal à Périgueux.

(A compter du 22 novembre 1957.)

M. Contastin, chef de centre de classe exceptionnelle à Lyon-interurbain.

A été réintégrée, à compter du 21 octobre 1957, Mlle d'Almeida, surveillante, précédemment détachée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 12 juillet 1957:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 1er septembre 1957, M. Righetti, receveur hors classe à Tanger-Chérifien.

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er novembre 1957, M. Dupont, chef de section principal, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées, pour le service de la poste militaire, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Il a été mis fin, à compter du 1er juillet 1957, au détachement de M. Refulin, agent technique, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour le service de Madagascar, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 15 juillet 1957, a été réintégré, à compter du 1er juillet 1957, à Paris-Ateliers et dépôt central du matériel, M. Rougeoreille, ingénieur en chef, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation de délibérations de conseils d'universités conférant le titre de docteur « honoris causa ».

Par arrêté du 10 juin 1957, est approuvée la délibération en date du 24 mai 1957 du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Louis Gottschalk, professeur d'histoire de France à l'université de Chicago.

Par arrêté du 21 juin 1957, est approuvée la délibération, en date du 22 février 1957, du conseil de l'université de Clermont-Ferrand conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à:

M. Lambertini, professeur d'anatomie à la faculté de médecine de Naples.

M. Vivario, professeur à la faculté de médecine de l'université de Liège.

M. Wegmann, professeur de géologie à l'université de Neuchâtel.

M. Brea, surintendant des antiquités de Sicile orientale.

Par arrêté du 21 juin 1957, est approuvée la délibération, en date du 15 mai 1957, du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Cornelis Willem de Kiewet, recteur de l'université de Rochester.

Liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des trois certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 19 mars 1918 relatif au diplôme d'ingénieur docteur, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté du 20 avril 1948, modifié, fixant la liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des trois certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 20 avril 1948 susvisé, modifié, est complété ainsi qu'il suit:

« La liste des écoles qui délivrent un diplôme d'ingénieur dispensant des trois certificats d'études supérieures de sciences exigés des candidats au diplôme d'ingénieur docteur dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 19 mars 1918 susvisé est fixée comme suit:

. . . . . .

« Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne, sous réserve que les titulaires du diplôme d'ingénieur de cette école aient obtenu une moyenne au moins égale à 16 sur 20 ».

Fait à Paris, le 27 juin 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Transfert à Ermont (Seine-et-Oise) d'un centre d'apprentissage masculin et féminin.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, le centre d'apprentissage masculin G. 117 et le centre d'apprentissage féminin F. 435 sont transférés à Ermont (Seine-et-Oise), rue Ferdinand-Buisson.

Ces établissements fonctionneront dans leur nouvel emplacement à compter du 1er octobre 1957, et conserveront le même indicatif que précédemment.

Règlements des études et des examens aux instituts d'administration des entreprises des universités d'Aix-Marseille et de Rennes.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, a été fixé le règlement des études et des examens à l'institut d'administration des entreprises de l'université d'Aix-Marseille.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, a été fixé le règlement des études et des examens à l'institut d'administration des entreprises de l'université de Rennes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret autorisant l'exploitation en régie directe du réseau de transports en commun de la région algéroise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1957: page 6318, 1re colonne, article 35, 2e alinéa, au lieu de: « La régie prendra fin le 31 décembre 1956 », lire: « La régie prendra fin le 31 décembre 1957 ».

Ouverture de l'aérodrome de Saint-Chamond-l'Horme à la circulation aérienne publique.

Par arrêté du 5 juillet 1957, l'aérodrome privé établi sur le territoire de la commune de l'Horme (Loire) par le syndicat intercommunal du terrain d'aviation de Planeze, dont le siège est à la mairie de Saint-Chamond (Loire), dénommé « Aérodrome de Saint-Chamond-l'Horme » et défini par la notice annexée audit arrêté, est ouvert dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953.

Fermeture de l'aérodrome d'Arras-Duisans à la circulation aérienne publique.

Par arrêté du 1er juillet 1957, à dater de la publication du présent arrêté, l'aérodrome d'Arras-Duisans (Pas-de-Calais) est rayé de la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953 comme impropre à tout usage aéronautique.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 3 juillet 1957:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour 1956, une somme de 145.313.415 F, applicable aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale):

Chap. 34.21. — Navigation aérienne. — Remboursement de frais	10.716.000
Chap. 34.22. — Navigation aérienne. — Matériel	7.500.000
Chap. 34.31. — Groupement aérien. — Matériel	27.109.271
Chap. 34.41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	2.000.000
Chap. 34.42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	10.348.128
Chap. 34.51. — Météorologie nationale. — Remboursement de frais	771.446
Chap. 34.52. — Météorologie nationale. — Matériel	10.360.466
Chap. 34.53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	37.533.878
Chap. 34.72. — Formation aéronautique et sports aériens. — Matériel	11.031.578
Chap. 34.81. — Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	5.184.242
Chap. 35.61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	11.509.120
Chap. 53.90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	11.248.986
Total	145.313.415

2° Ont été ouverts à titre de fonds de concours sur 1957 des crédits d'un montant total de 145.313.415 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale):

Chap. 34.21. — Navigation aérienne. — Remboursement de frais	10.716.000
Chap. 34.22. — Navigation aérienne — Matériel	7.500.000
Chap. 34.31. — Groupement aérien. — Matériel	27.109.271
Chap. 34.41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	2.000.000
Chap. 34.42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	10.348.128
Chap. 34.51. — Météorologie nationale. — Remboursement de frais	771.446
Chap. 34.52. — Météorologie nationale. — Matériel	10.360.466
Chap. 34-53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	37.533.878
Chap. 34-72. — Formation aéronautique et sports aériens. — Matériel	11.031.578
Chap. 34-81. — Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	5.184.242
Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	11.509.120
Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	11.248.986
Total égal	145.313.415

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1957: page 6666, 2e colonne, article 11, 2e ligne, au lieu de: « ... sera exercée par M. Trochon (Pierre) », lire: « ... sera exercée par M. Trochon (Robert) ».

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 28 juin 1957:

Les majorations d'ancienneté suivantes sont attribuées, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, à:

M. Borgniet (Paul): 1 an 5 mois 12 jours.
M. Hadjadj (Fernand). 11 mois 4 jours.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 1957 sont annulées en ce qui concerne M. Borgniet (Paul) et remplacées par les suivantes.

« M. Borgniet (Paul) est reclassé ingénieur des travaux météorologiques:

« De 3e classe à dater du 19 janvier 1952, compte tenu de 5 mois 12 jours de majorations au titre de la loi du 26 septembre 1951 (majorations à ce titre épuisées);

« De 2e classe à dater du 14 novembre 1953, compte tenu de 8 mois 5 jours de majorations accordées au titre de la loi du 19 juillet 1952 (majorations à ce titre épuisées).

Compte tenu des majorations d'ancienneté fixées ci-dessus, M. Hadjadj (Fernand) est reclassé ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe à dater du 27 juillet 1954, compte tenu de 11 mois 4 jours de majorations (majorations épuisées).

Par arrêté du 9 juillet 1957, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956, fixant les statuts particuliers des personnels d'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes est fixé comme suit, au titre de l'année 1956, en ce qui concerne les fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne):

Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne) inscrits pour la classe exceptionnelle.

MM. Latour (Désiré), Bataillard (Henri), Allegret (Emile), Poulain (Marius).

Par arrêté du 9 juillet 1957, en application des dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1957 fixant, pour l'année 1956, le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus:

Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne) de classe exceptionnelle.

(A dater du 1er janvier 1956.)

M. Latour (Désiré). Majorations à utiliser: 1 an 6 mois 6 jours.
M. Bataillard (Henri). Majorations à utiliser: 10 mois 11 jours.
M. Allegret (Emile). Majorations à utiliser: 2 mois 28 jours.
M. Poulain (Marius).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957, M. Achintre (Henri), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché en Algérie, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine, pour compter du 1er août 1957.

A cette date, M. Achintre a été affecté, à la résidence d'Oloron, à l'arrondissement d'Oloron du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Lacaze, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957, M. Lacaze (Jean-Paul), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Oloron, a été affecté, à la résidence de Pau, à l'arrondissement de Pau du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Cambau, appelé à d'autres fonctions, pour compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957, M. Cambournac (Michel), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Chaumont, a été affecté, pour compter du 1er août 1957, à la résidence de Paris, à l'administration centrale des travaux publics (direction des routes et de la circulation routière), en remplacement de M. David, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 1957, a été ramenée du 5 décembre au 1er décembre 1956 la date à laquelle M. Juzau (André), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Service des transports.

Par arrêté en date du 11 juillet 1957, l'honorariat du grade d'inspecteur général des transports a été conféré à M. Raby (Marcel), ingénieur en chef des transports, admis à la retraite le 1er avril 1957 en qualité d'ingénieur général des mines.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1957: page 6798, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Mauritanie (Afrique équatoriale française) », lire: « Mauritanie (Afrique occidentale française) ».

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er juillet 1957:

Ont été titularisés au grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, du service de l'élevage de la France d'outre-mer, pour compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Garcia (Michel), le 2 octobre 1956.
M. Balezo (Pierre), le 6 octobre 1956.
M. Mordant (Jean), le 25 octobre 1956 (R.S.M. attribués: 21 jours).
M. Soubielle (Jacques), le 5 novembre 1956.
M. Lemaitre (Yves), le 14 novembre 1956 (R.S.M. attribués: 11 mois 26 jours).
M. Fernagut (Roger), le 21 novembre 1956 (R.S.M. attribués: 11 mois 27 jours).
M. Provost (Alain), le 22 novembre 1956.
M. Desport (Régis), le 26 novembre 1956.
M. Deltombe (Claude), le 27 novembre 1956 (R.S.M. attribués: 11 mois 8 jours).
M. Armaing (Roger), le 1er décembre 1956 (R.S.M. attribués: 10 mois 28 jours).
M. Burg (Jean), le 3 décembre 1956 (R.S.M. attribués: 10 mois 25 jours).

Ont été nommés au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Lemaitre (Yves), le 18 novembre 1956.
M. Fernagut (Roger), le 24 novembre 1956.
M. Deltombe (Claude), le 19 décembre 1956.
M. Armaing (Roger), le 3 janvier 1957.
M. Burg (Jean), le 8 janvier 1957.
M. Garcia (Michel), le 2 octobre 1957.
M. Mordant (Jean), le 4 octobre 1957.
M. Balezo (Pierre), le 6 octobre 1957.
M. Soubielle (Jacques), le 5 novembre 1957.
M. Provost (Alain), le 22 novembre 1957.
M. Desport (Régis), le 26 novembre 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juillet 1957, M. Mille (Edmond), adjoint d'enseignement du cadre métropolitain, est, pendant son détachement et pour compter du 1er janvier 1953, classé dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date au 1er échelon de son grade.

M. Mille est, pour compter du 1er octobre 1955, reclassé dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date au 1er échelon de son nouveau cadre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1957, est rapporté, en ce qui concerne Mme Deville, née Dumas (Yvonne), l'arrêté du 26 janvier 1956.

Mme Deville est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée à cette date au 1er échelon de son cadre.

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1957: page 6669, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint, M. Toure Ismaila », lire: « A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint (pour compter du 1er janvier 1957), M. Toure Ismaila ».

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Composition des commissions d'hygiène industrielle, de sécurité du travail et d'homologation de dispositifs de sécurité.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant réorganisation de la commission d'hygiène industrielle;
Vu l'arrêté du 11 juillet 1955 portant nomination des membres de la commission d'hygiène industrielle;
Vu l'arrêté du 8 juin 1950 portant réorganisation de la commission de sécurité du travail;
Vu l'arrêté du 22 juin 1955 portant nomination des membres de la commission de sécurité du travail;
Vu l'arrêté du 28 mai 1946, modifié par l'arrêté du 29 novembre 1955, relatif à l'organisation de la commission d'homologation de dispositifs de sécurité;
Sur le rapport du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 juillet 1955 portant nomination des membres de la commission d'hygiène industrielle sont modifiées comme suit:

* *

Membres.

1° Neuf représentants des administrations publiques intéressées.
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre.
(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 juin 1955 portant nomination des membres de la commission de sécurité du travail sont modifiées comme suit:

Président.

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre.
(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 1946, abrogées et remplacées par l'arrêté du 29 novembre 1955, sont modifiées comme suit:

« *Art.* 2. — Le comité permanent comprend:

« Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre, président ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le chef du cabinet,
RAYMOND BLANC.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 1er juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite Mutuelle des inspecteurs, contrôleurs et agents titulaires des Séquanaise, n° 75-1778, à Paris (9e), 4, rue Jules-Lefebvre.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste des anciens établissements Noël aîné, Pellegrini et Cie, n° 13-1156, à Marseille, 61, rue de Lyon.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Amicale du personnel de la police de l'agglomération clermontoise, n° 63-237, à Clermont-Ferrand, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de la sûreté nationale de la région de Clermont-Ferrand, n° 63-330, à Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 16 juillet 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de la S. E. I. M. R. H. A., n° 75-1018, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la presse parisienne et des industries annexes, n° 75-3574, à Paris.

Ventilation, au titre de l'année 1956, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles 56, 61, 102 et 235;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 32 (§ 2) et 34;

Vu l'arrêté du 30 août 1956 fixant la ventilation, au titre de l'année 1955, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale dans sa séance du 26 mars 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 30 août 1956, fixant la ventilation pour l'année 1955 de certaines dépenses, à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, entre différents fonds gérés par cette caisse, est reconduit pour l'année 1956.

Art. 2. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 2 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
R. MATHEY.

Limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et conditions suivant lesquelles ces caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la mutualité, et notamment les articles 66 et 71;

Vu le décret n° 46-1739 du 3 août 1946 modifié relatif aux caisses autonomes mutualistes;

Vu l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles ces caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents, modifié par les arrêtés des 18 mai 1951, 27 février 1952, 19 janvier 1954 et 31 août 1955;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la mutualité le 3 mai 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 31 mars 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les caisses autonomes mutualistes fonctionnant suivant le système du compte individuel peuvent constituer des retraites dans la limite d'un maximum de 90.000 F par an et des capitaux en cas de vie dans la limite d'un maximum de 500.000 F ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Eléments permettant de déterminer les coefficients à appliquer pour l'année 1957 aux prélèvements sur cotisations au titre de la gestion administrative des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 13 février 1957 fixant le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale pour l'année 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les éléments permettant la détermination des coefficients visés à l'article 2 de l'arrêté du 13 février 1957 sont fixés comme suit:

1° Pour le calcul du coefficient applicable au prélèvement prévu à l'article 2 (2°) de l'arrêté du 13 février 1957, le rapport, sur le plan national, du montant des prestations en nature de l'assurance maladie servies aux ayants droit au montant des mêmes prestations servies à l'ensemble des bénéficiaires est égal à 0,41;

2° Pour le calcul du coefficient applicable aux prélèvements prévus à l'article 2 (1° et 2°) de l'arrêté du 19 février 1957, le montant moyen national à retenir des indemnités journalières de maladie est égal à 173 F.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret du 10 décembre 1956, n° 56-1279, et notamment les livres III et IV dudit code;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 codifiée;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22.086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 19 juin 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications et adjonctions apportées au chapitre 5 (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 19 juin 1957 (*Journal officiel* du 5 juillet 1957) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent, à compter du 1er avril 1957, le tarif-limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3 — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 15 juillet 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, à Strasbourg (Haut-Rhin), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Directions régionales de la sécurité sociale.
(Corps des rédacteurs.)

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1956

Pour le grade de rédacteur de 1re classe.

M. Debeaune, 26 septembre 1956, Limoges.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957

Pour le grade de rédacteur de classe exceptionnelle.

1 Mmes Tolard, Paris.
2 Chapuis, Nantes.
3 M. Bournat, Paris.
4 M. Ladaique, Nancy.
5 Mlle Lebon, Rouen.
6 M. Cousigne, Lyon.

Pour le grade de rédacteur de 1re classe.

MM. Badet, 1er avril 1957, Rouen.
Lebold, 1er avril 1957, Strasbourg.
Brunel, 11 avril 1957, Montpellier.
Haug, 11 avril 1957, Strasbourg.
Bouthenet, 18 avril 1957, Lyon.
Lambert, 16 mai 1957, Nantes.
MM. Vaccaro, 16 mai 1957, Marseille.
Gentillon, 1er août 1957, Lyon.
Jere, 11 août 1957, Bordeaux.
Mlle Quilie, 16 août 1957, Rouen.
Mme Bouchon, 18 août 1957, Paris.
M. Andrieux, 24 août 1957, Marseille.
Mme Colin, 25 novembre 1957, Nancy.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 21 juin 1957, ont été promus rédacteurs de classe exceptionnelle:

Mme Tolard, à compter du 31 janvier 1957.

Mme Chapuis, à compter du 11 février 1957.

M. Bournat, à compter du 15 mars 1957.

Par arrêté de la même date, ont été promus rédacteurs de 1re classe, à compter de la date figurant au regard de leur nom sur le tableau d'avancement:

MM. Debeaune, Badet, Lebold, Brunel, Haug, Bouthenet, Lambert et Vaccaro.

Par arrêté en date du 9 juillet 1957, M. Ladaique a été promu à la classe exceptionnelle à compter du 13 juin 1957.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Agrément de centres de formation de jardinières d'enfants (6e liste).

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population, et notamment son article 3;

Vu l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, et notamment son article 31;

Vu le décret n° 52-968 du 12 août 1952 et l'arrêté de même date relatifs à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants;

Vu l'arrêté du 14 avril 1954 relatif aux jardinières d'enfants, et notamment ses articles 1er et 3;

Vu l'avis du comité consultatif des jardins d'enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée l'école de pédagogie active rattachée à l'école nouvelle Jean Cavaillès, 69, rue de Brancas, à Sèvres (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Est agréé le cours pédagogique pour formation de jardinières éducatrices du collège Lucie Berger, 10, rue Saint-Marc, à Strasbourg (Bas-Rhin), cet agrément devant prendre effet à compter du 1er octobre 1957.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Inscription au tableau de substances vénéneuses.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles L. 626, L. 627 et R. 5149 du code de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits aux tableaux des substances vénéneuses (section II) les produits suivants:

1° Au tableau A (toxiques):

2.2 diphényl 4 diméthylaminovaléramide et ses sels.
Thiocolchicine et ses dérivés, et leurs sels.

2° Au tableau B (stupéfiants):

Ester éthylique de l'acide (morpholinoéthyl-2) 1 phényl pipéridine carboxylique 4 et ses sels.

Triméthyl-1, 2, 5, phényl-4 propionoxy-4 pipéridine et ses sels.

3° Au tableau C (dangereux):

Para chlorophényl-2 méthyl-3 butanédiol-2-3,

Colostrum de jeunes vaches, sous forme injectable.

Dichloro-2, 4-phényl-6, phénoxyéthyl diéthylamine et ses sels.

10 (3 diméthylaminopropyl-2) (trifluorométhyl) phénothiazine et ses sels.

Bêta éthyl-bêta méthyl-glutarimide et ses sels.

(Méthyl-1' pipéridyl-2')-2 éthyl-3 indole et ses sels.

(Méthylène -dioxy-3', 4' phényl)1 amino-2 propane et ses sels.

5 phényl-2 imino-4-oxo-oxazolidine et ses sels.

3 phtalimido pipéridine 2-6 dione et ses sels.

Alpha (4 -pipéridyl) benzhydrol et ses sels.

Trifluorométhyl-3 [(méthyl-4'' pipérazinyl)-3 propyl] -10 phénotiazine et ses sels.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Exonérations à la réglementation des substances vénéneuses.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles L. 626, L. 627 et R. 5170 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1957;

Vu l'avis de l'académie de pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Les tableaux annexés à l'arrêté du 22 janvier 1957 portant exonérations à la réglementation des substances vénéneuses sont complétés ainsi qu'il suit:

TABLEAU A

NOMS des substances vénéneuses.	FORMES pharmaceutiques.	NON DIVISÉS en prises — Concentration maximum p. 100.	DIVISÉS en prises. — Doses limites par unité de prise.	POIDS maximum de substance remis au public.
		(En poids.)	(En gramme.)	
Bromométhylate d'homatropine.	Toutes formes..		0,0015	0,009
Fluorohydrocortisone.....	Pommades	0,1		0,005
Hydrocortisone.	Pommades	2,5		0,15
	Gouttes nasales.	0,1		0,015
Narcotine et ses sels	Toutes formes..	1	0,04	0,3

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 13 juillet 1957, M. le docteur Frey, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Report de l'échéance de la première période de validité du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Sidi-Aïssa ».

Par arrêté du 5 juillet 1957, est reportée à une date qui sera fixée ultérieurement l'échéance de la première période de validité du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Sidi-Aïssa », accordé pour cinq ans à la Société des pétroles d'Aumale par arrêté en date du 25 juillet 1952.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 juillet 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er — Sont naturalisés Français:

ABBIATECI, née CORTINOVIS, Zogno (Italie), 16-10-13. — 4872×57—01.

ALAMI (Richard), le Caire (Egypte), 03-12-30. — 15389×56—75.

ALBERT (Francisca), Martorell (Espagne), 03-04-35. — 15786×56—66.

ALEU (Isidro), Barcelone (Espagne), 12-02-13. — 4751×57—34.

ALEU, née SORLI, Cervera Del Maestre (Espagne), 30-10-18. — 4751×57—34.

ALONSO (François), Cuevas (Espagne), 19-06-06. — 5081×57—66.

ALONSO, née MONTAÑES, Bijar (Espagne), 25-02-10. — 5081×57—66.

ALOTTO (Severine), Chianoc (Italie), 15-01-33. — 5003×57—73.

ALOTTO (Constantin), Chianoc (Italie), 05-06-02. — 5002×57—73.

ALOTTO, née PEIROLO, Bussoleno (Italie), 28-04-16. — 5002×57—73.

ALVAREZ (Maria), Poo Llanes (Espagne), 04-07-34. — 6098×57—63.

ANSELMI, née FAVOTTO, Paese (Italie), 25-10-25. — 13523×49—82.

ANTONEL (Jean), Azzano Decimo (Italie), 21-03-38. — 5013×57—73.

ARALDI (Jean), Corniglio (Italie), 19-04-07. — 3598×57—58.

ARATI (Alfredo), Oelsnitz Erzebrige (Allemagne), 29-08-13. — 2643×57—17.

ARATI, née MARCHESAN, Rieze (Italie), 23-02-25. — 2643×57—17.

ARRANZ-BLANCO (Francisco), Madrid (Espagne), 03-01-09. — 3653×57—75.

AZILAZIAN (Dikran), Sivas (Asie mineure), 17-04-06. — 4641×57—13.

AZILAZIAN, née BOYADJIAN, Constantinople, 18-05-23. — 4641×57—13.

BALLESTER (Soledad), Barcelone (Espagne), 17-07-23. — 4645×57—81.

BARACCO (Mario), Borgo San Dalmazzo (Italie), 06-08-37. — 3187×57—06.

BARBIERI (Benito), Giubiasco (Suisse), 10-02-29 — 5063×57—92.

BARCELO (Eulogio), Cartagena (Espagne), 15-11-91. — 4055×57—30.

BARCELO, née BARRAGAN, La Union (Espagne), 03-08-00. — 4055×57—30.

BARNABA (Giovanni), Buia (Italie), 20-09-14. — 5168×57—73.

BARNABA, née GERBORE, Saint-Nicolas (Italie), 27-07-11. — 5168×57—73.

BASSO (Claude), Monaco (Principauté), 29-05-38. — 3510×57—97.

BELLI, née PINCIO, Césena (Italie), 27-04-18. — 11743×56—57.

BELLI (Bruno), Césena (Italie), 30-09-16. — 11743×56—57.

BEMBEN (Vincent), Riemke (Allemagne), 09-11-20. — 4646×57—62.

BENACCHIO, née FASOLI, Hurth Hermulheim, 21-05-14. — 25692×48—57.

BENACCHIO (Alphonse), San Nazario (Italie), 18-10-13. — 25692×48—57.

BENLLIURE (Antonio), Barcelone (Espagne), 22-11-19. — 4651×57—09.

BERTON (Fioravante), Lentiai (Italie), 09-02-18. — 14036×49—57.

BERTON, née SCHIRATO, Valrovina (Italie), 10-09-16. — 14036×49—57.

BIELAK, née BARTON, Nieczajna (Pologne), 03-12-04. — 17010×56—75.

BIELAK (Michel), Wilkolaz (Pologne), 05-09-02. — 17010×56—75.

BILLARD, née DEHAEMERS, Beerst (Belgique), 28-07-13. — 4164×57—77.

BLUA, née DOTTO, Entracque (Italie), 05-01-01. — 40665×38—06.

BLUA (Sébastien), Valderi (Italie), 08-03-99. — 40665×38—06.

BONOTTI (Erino), Massa-Apurina (Italie), 08-01-22. — 2409×57—08.

BONSIGNORE (Calogero), Sommatino (Italie), 28-07-16. — 5329×57—38.

BONSIGNORE, née MONTEMAGNO, Vallelunga (Italie), 28-06-25. — 5329×57—38.

BORGES (Erich), Essen (Allemagne), 30-05-26. — 3730×57—78.

BORRELL (Jaime), Cervera (Espagne), 15-06-09. — 4683×57—26.

BORTOLOTTI (Luigi), Cene (Italie), 11-01-07. — 9627×56—90.

BORTOLOTTI, née CREMASCHI, Nembro (Italie), 15-02-10. — 9627×56—90.

BOTTER, née BIASOT, Chions (Italie), 14-03-14. — 3596×57—75.

BOTTER (Pietro), Chions (Italie), 27-02-06. — 3596×57—75.

BOULENGIER, née LATOUCHE, Lambusart (Belgique), 10-07-11. — 18656×50—18.

BOULENGIER (Jean-Victor), Harmignies (Belgique), 04-10-05. — 18656×50—18.

BUENO, née PARRAS, Higuera de Calatrava (Espagne), 14-02-20. — 4885×57—30.

BUENO (Antonio), Benamejl (Espagne), 11-07-19. — 4885×57—30.

BURATTO (Guerrino), San Dona di Piave (Italie), 10-02-38. — 5010×57—81.

BUTELLI, née BOTINI, Citta di Castello (Italie), 02-01-24. — 573×57—06.

CALTRAN, née SANTI, Vestenanova (Italie), 02-08-97. — 4518×57—33.

CALTRAN (Giovanni), Vestenanova (Italie), 03-12-01. — 4518×57—33.

CAMILLERI, née GUIDA, Leonforte (Italie), 22-09-06. — 17736×50—96.

CANO (Antonio), Velez Blanco (Espagne), 02-03-17. — 6008×57—11.

CAPDEFERRO (Armando), Cervia de Ter (Espagne), 06-01-10. — 4681×57—66.

CAPDEFERRO, née PERICH, Colomes (Espagne), 04-11-13. — 4681×57—66.

CARDINALE (Francesco), Port-Lyautey (Maroc), 03-11-13. — 401911×46—99.

CARDONA (Celestina), Taurianova (Italie), 01-01-31. — 4168×57—13.

CARETTI (Rinaldo), Aurano (Italie), 19-11-13. — 4873×57—01.

CARETTI, née CARETTI, Aurano (Italie), 23-10-14. — 4873×57—01.

CARINI (Gustavo), Coriona (Italie), 16-12-24. — 4037×57—75.

CARPI (Salvador), Vergel (Espagne), 11-09-38. — 4200×57—13.

CARRE (Floréal), Vinaixa (Espagne), 18-10-38. — 3588×57—31.

CARRERE, née SIEBEN, Vierssen (Allemagne), 15-08-21. — 5082×57—09.

CAVECCHIA (Amabile), Sernaglia (Italie), 12-08-20. — 2044×57—13.

CAYZEELE (Maurice), Zuidschote (Belgique), 29-11-12. — 1095×57—59.

CECCON, née TREVISIOL, San Biaggio di Callalta (Italie), 24-08-11. — 4558×57—81

CECCON (Marcel), San Biaggio di Callalta (Italie), 31-10-07. — 4558×57—81.

CENEDA (Attilio), Susegana (Italie), 14-02-10 — 5062×57—31.

CENEDA, née CESCAN, Breda (Italie), 25-11-16. — 5062×57—31.

CHACIM (Hector), Vila Flor (Portugal), 21-06-24. — 4871×57—65.

CHAKERIAN (Garabed), Angora (Asie Mineure), 15-07-02. — 4682×57—75.

CHAKERIAN, née DJAMBAZIAN, Terzili (Asie Mineure), 20-01-11. — 4682×57—75.

CHALON (Michon), Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 21721×50—75.

CHAMBIN, née RIESS, Munich (Allemagne), 13-12-21. — 5649×57—75.

CHARRUAULT, née GERLACH, Zschachwitz-Dresden (Allemagne), 15-11-23. — 4839×57—49.

CIALINI (Armando), Bellante (Italie), 07-03-04. — 5108×54—78.

CIBA (Jean), Grebow (Pologne), 31-10-02. — 4640×57—77.

CIBA, née KONAT, Tursko (Pologne), 27-01-12. — 4640×57—77.

CIESLAK (Henri), Mokrsko (Pologne), 21-01-38. — 1365×57—77.

COLONNA, née SARCHIONE, Scerni (Italie), 20-08-13. — 13395×56—87.

COLONNA (Domenico), Scerni (Italie), 01-01-16. — 13395×56—87.

CORBELLINI (Licinio), Delebio (Italie), 11-07-30. — 7387×53—75.

CORONADO, née CARMONA, Penarroya (Espagne), 19-08-11. — 12095×52—64.

CORONADO (Diego), Penarroya (Espagne), 09-03-09. — 12095×52—64.

CREUS (Emmanuel), Barcelone (Espagne), 14-02-15. — 4875×57—66.

CSUKA (Paul), Budapest (Hongrie), 29-06-16. — 4311×53—63.

CSUKA, née HORVATH, Tornagorgo (Tchécoslovaquie), 14-12-22. — 4341 x 53—63.

CZERWIEC, née SIDOROWICZ, Zbycin (Pologne), 23-11-19. — 5196 x 57—86.

CZERWIEC (Wladislaw), Juljanow (Pologne), 25-05-12. — 5196 x 57—86.

D'ANGELO (Giovanni), Teramo (Italie), 15-09-19. — 9666 x 56—59.

D'ANGELO, née DI MICHELE, Cermignano (Italie), 23-06-26. — 9666 x 56—59.

DAENENS, née DECONINK, Herseaux (Belgique), 09-09-03. — 4712 x 57—59.

DAL GOBBO (Louis), Lamon (Italie), 13-03-20. — 5113 x 57—38.

DAL PAI (Arnoldo), Asolo (Italie), 03-11-16. — 11763 x 56—73.

DALLA COSTA (Joseph), Enego (Italie), 22-02-23. — 5112 x 57—73.

DANIEL (Alfred), Chochowice (Haute-Silésie), 29-07-27. — 5111 x 57—92.

DANY, née BANI, Umbertide (Italie), 09-04-19. — 3089 x 57—06.

DE BAERE (Edouard), Magnant (Aube), 26-02-29. — 4226 x 52—10.

DE GUGLIELMO (Nicola), Santa Paolina (Italie), 08-02-37. — 3516 x 57—57.

DE LA TORRE (Carlos), Murcie (Espagne), 16-11-37. — 3587 x 57—64.

DE MARCO, née IOAN, Gonars (Italie), 30-03-22. — 9088 x 40—89.

DE MARCO (Jean), Cordenons (Italie), 02-10-20. — 9088 x 40—89.

DE MARTINO, née PARLANTI, Livorno (Italie), 08-10-25. — 17412 x 52—07.

DE MARTINO (Primo), Livorno (Italie), 26-10-23. — 17412 x 52—07.

DE MONTALEMBERT, née DE LIEDEKERKE, Leefdaal (Belgique), 10-01-21. — 13397 x 56—75.

DE VIT (Marie), San Vito Al Tagliamento (Italie), 25-03-30. — 4297 x 57—74.

DEGLI (Esposti-Ottavio), Montefalco (Italie), 17-05-30. — 438 x 57—55.

DEL NEGRO (Giuseppe), Paularo (Italie), 05-11-21. — 2221 x 57—47.

DEL NEGRO, née ROS, Sacile (Italie), 25-01-27. — 2221 x 57—47.

DELGADO (Antonio), Melilla (Espagne), 15-03-21. — 9461 x 52—75.

DELL AQUILA (Giuseppina), San Severo (Italie), 05-12-34. — 4090 x 57—01.

DELLA PATRONA (Alfred), Collebeato (Italie), 27-12-16. — 5267 x 56—57.

DENORME (Omer), Cheluwe (Belgique), 21-03-05. — 2593 x 57—02.

DENORME, née VERZELE, Huysse (Belgique), 22-10-05. — 2593 x 57—02.

DESTOUNIS (Michel), Balia (Asie Mineure), 12-03-06. — 14571 x 53—12.

DESTOUNIS, née DABANIS, Chalki (Turquie), 08-04-12. — 14571 x 53—12.

DI NINO, née MALATESTA, Pratola (Italie), 29-05-24. — 5468 x 57—75.

DI NINO (Umberto), Pratola (Italie), 07-12-19. — 5468 x 57—75.

DI POL (Santa), Cavasso Nuovo (Italie), 13-03-38. — 3174 x 57—75.

DOMANICZKI (Jozsef), Marianosztra (Hongrie), 15-12-13. — 3551 x 57—42.

DOMANICZKI, née NIEDERMULLER, Marianosztra (Hongrie), 10-11-08. — 3551 x 57—42.

DONADONI, née NIEDER, Heiligkreuz (Allemagne), 01-04-12. — 5959 x 57—57.

DONADONI (Mario), Redona (Italie), 14-05-08. — 5959 x 57—57.

DOUMMAR (Victoria), le Caire (Egypte), 27-08-94. — 5758 x 57—06.

EXPOSTO (Antonio), Guimaraes (Portugal), 08-06-92. — 4812 x 57—32.

FEDERICI (Domenico), Edolo (Italie), 30-06-22. — 4840 x 56—91.

FEDOR, née JOZSA, Jank Majtis (Hongrie), 01-01-91. — 23999 x 34—62.

FERNANDEZ, née POYATOS, Alquife (Espagne), 08-01-10. — 4108 x 57—63.

FIZELSON, née FRIDMAN, Varsovie (Pologne), 20-01-19. — 4379 x 57—75.

FIZELSON (Adam), Varsovie (Pologne), 20-07-17. — 4379 x 57—75.

FLETAS (Ernest), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-03-15. — 20659 x 36—66.

FLETAS, née PARRA, Barcelone (Espagne), 25-03-17. — 20659 x 36—66.

FLISAK (Anna), Szklary (Pologne), 07-09-31. — 5114 x 57—15.

FRASSI (Foresto), Cascina (Italie), 04-11-16. — 3603 x 57—30.

FRASSI, née BIGAZZI, Livourne (Italie), 02-06-21. — 3603 x 57—30.

FRESNEDO (José), Algorta Guetcho (Espagne), 17-04-16. — 3613 x 57—40.

FRESNEDO, née ZARATIEGUI, Valle de Elovz (Espagne), 28-02-13. — 3613 x 57—40.

FREYMANN (Georges), Ixelles (Belgique), 02-02-36. — 4861 x 57—75.

FUENTES (Ramon), San Vicente del Raspeig (Espagne), 06-05-02. — 4732 x 57—84.

FUENTES, née QUIROGA, Reuleria Culpuzena (Espagne), 16-08-09. — 4732 x 57—84.

GABAS (Guallhière), San Vito (Italie), 01-05-23. — 2554 x 57—47.

GABAS, née CONTIN, Trevignano (Italie), 12-11-22. — 2554 x 57—47.

GARAMSZEGI (Istvan), Nogradsap (Hongrie), 16-12-19. — 623 x 57—91.

GARCIA (Mariano), Conception de Aljorra (Espagne), 22-05-94. — 4793 x 57—65.

GARCIA, née LACAMBRA, Mipanas (Espagne), 10-10-90. — 4793 x 57—65.

GARCIA (José), Senes (Espagne), 28-02-12. — 8659 x 56—46.

GARCIA, née PRATS, Vecrana (Espagne), 28-06-16. — 8659 x 56—46.

GARDENAL (Tarcisio), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire). — 17-05-24 — 32997 x 48—42.

GARREYN (Gustave), Zillebeke (Belgique), 23-12-95. — 5609 x 57—60.

GAZAIEL (Marcelle), Sousse (Tunisie), 21-12-30. — 15814 x 53—96.

GHEORGHIU, née ALEXANDRESCO, Bacau (Roumanie), 16-08-14. — 3118 x 49—75.

GHEORGHIU (Nicolas), Bucarest (Roumanie), 07-12-11. — 3118 x 49—75.

GHIRALDO, née PERNIGOTTO, Lonigo (Italie), 14-11-23. — 13265 x 56—33.

GHIRALDO (Pietro), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 11-11-23. — 13265 x 56—33.

GIL, née BRES, Carthagene (Espagne), 19-09-16. — 4675 x 57—69.

GIL (Salomon), Minas de Rio Tinto (Espagne), 26-01-07. — 4675 x 57—69.

GILOW (Erwin), Waren (Allemagne), 03-11-19. — 3536 x 51—96.

GIMENEZ (Joaquin), La Unioa (Espagne), 06-12-26. — 3941 x 57—38.

GONZALEZ (Maria), Santiago de Coldaos (Espagne), 02-09-12. — 4608 x 57—65.

GONZALEZ (Marcos), Totana (Espagne), 20-01-05. — 4794 x 57—84.

GOTI (Jules), Prato (Italie), 19-01-02. — 10722 x 39—20.

GUDZ (Rosalia), Borowa Gora (Pologne), 06-10-01. — 5778 x 57—63.

GUIDOLIN, née FUSTI, Cassola (Italie), 30-09-06. — 4735 x 57—31.

GUIXERAS (Emile), Vall de Llobregat (Espagne), 15-11-06. — 4738 x 57—66.

GUIXERAS, née PEREA, Al Cubillo (Espagne), 29-12-15. — 4738 x 57—66.

GUTLIN (Walter), Emmendingen (Allemagne), 15-05-24. — 4671 x 57—76.

HATWELL (Yvette), Le Caire, 30-05-29. — 2298 x 57—75.

HAUSER (Adolphe), Cracovie (Pologne), 29-08-08. — 3427 x 57—06.

HEILER (Othon), Pforlz (Allemagne), 28-03-02. — 5565 x 56—67.

HERAS, née GOMEZ, Quintanilla (Espagne), 26-04-10. — 17123 x 56—75.

HERAS (Gabino), Busto de Bureba (Espagne), 19-02-05. — 17123 x 56—75.

HERMIDES (René), Mouhlion (Grèce), 25-07-11. — 16210 x 56—75.

HERNANDEZ (Carmen), Martinet (Espagne), 30-10-38. — 3338 x 57—09.

HERRERO (Joseph), Jativa (Espagne), 13-03-38. — 4765 x 57—31.

HOFFMANN (Walter), Emmahof (Allemagne), 04-02-22. — 11760 x 50—57.

HURCKMANS (Cyrille), Hamme (Belgique), 27-06-87. — 4731 x 57—02.

IAFRATE (Romeo), Arpino (Italie), 08-02-24. — 612 x 57—69.

INESTROSA (Gregorio), Benamaurel (Espagne), 14-04-34. — 3919 x 57—13.

JACZYNSKI, née OLEJARZ, Jesowe (Pologne), 14-03-02. — 3128 x 57—89.

JEDRZEJCZYK (Francis), Kralcouf (Pologne), 22-09-95. — 1795 x 57—72.

JEDRZEJCZYK, née SIKORA, Lesna (Pologne), 13-10-06. — 1795 x 57—72.

KANIEWSKI, (Ladislas), Gerthe (Allemagne), 27-05-04. — 2739 x 57—57.

KANIEWSKI, née RATAJCZAK, Eickel (Allemagne), 25-11-08. — 2739 x 57—57.

KEDZIORA (Antoine) Bornig Sodingen Herne (Allemagne), 06-06-13. — 4187 x 57—59.

KEDZIORA, née PAWLAK, Recklinghausen (Allemagne), 13-04-20. — 4187 x 57—59.

KLONOWSKI, née CEMBROWICZ, Herne (Allemagne), 07-01-16. — 13686 x 56—59.

KLONOWSKI (Marian), Hohinsalza (Allemagne), 10-06-09. — 13686 x 56—59.

KOLASNIEWSKI (Léo), Kriebitzch (Allemagne), 11-04-18. — 3039 x 52—59.

KORPAL (Stanislawa), Tarnogrod (Pologne), 29-07-35. — 5073 x 57—37.

KORPAL (Marianna), Tarnogrod (Pologne), 29-07-35. — 5072 x 57—37.

KOSZUCKI, née STASIAK, Mengede (Allemagne), 23-01-09. — 4537 x 57—62.

KRYSTOFIAK, née KOWALIK, Szydlow (Pologne), 08-08-14. — 5123 x 57—62.

KRYSTOFIAK (Pierre), Ratenau (Pologne), 20-05-07. — 5122×57—62.
KUCHTO, née POLUCHOWICZ, Byten (Pologne), 10-02-22. — 5686×57—59.
KUCHTO (Eugène), Pinsk (Pologne), 05-07-22. — 5686×57—59.
KULIG, née JASKOWIEC, Poreba (Pologne), 31-01-19. — 2399×57—77.
KULIG (Stanislas), Tuliszkow (Pologne), 17-11-12. — 2399×57—77.
KUREK (Irène), Stara Wies (Pologne), 27-01-38. — 5687×57—59.
LA PIANA (Mario), Bronte (Italie), 16-01-13. — 13555×52—92.
LANDA (Mercédès), San Sebastian (Espagne), 16-11-35. — 5071×57—82.
LARRANAGA (José), San Sebastian (Espagne), 22-06-35. — 5083×57—81.
LAZZARO (Adolfo), Campeglio de Faedis (Italie), 31-07-15. — 4534×57—11.
LAZZARO, née BOMBARDIER, Attimis (Italie), 02-11-17. — 4534×57—11.
LECHA (Hortensia), Nonaspe (Espagne), 19-12-36. — 3921—57—09.
LELLOUCHE (Joseph), Tunis, 07-03-04. — 15918×56—75.
LELOUP (Jules), Spa (Belgique), 12-02-20. — 4067×57—30.
LELOUP, née GASPARD, Etterbeck (Belgique), 23-09-17. — 4067×57—30.
LEPECK (Georges), Krasnodar (Pologne), 26-03-98. — 4398×57—70.
LIBNER (Stanislas), Brod Zablocki (Pologne), 18-12-01. — 16500×56—79.
LIBNER, née WOJTCZAK, Strzalki (Pologne), 24-03-13. — 16500×56—79.
LOPEZ (Angel), Guadalajara (Espagne), 06-11-12. — 4635×56—40.
LOPEZ, née NIETO, Finana (Espagne), 13-08-14. — 4635×56—40.
LOMBARDI (Gisella), Brescia (Italie), 15-02-27. — 11403×56—59.
LORUSSO, née RUBINI, Bisceglie (Italie), 27-04-20. — 5124×57—13.
LORUSSO (François), Bisceglie (Italie), 30-07-15. — 5124×57—13.
LOVISA (Giovanni), Chions (Italie), 16-11-14, — 12102×56—24.
LOVISA, née FACCA, Pravisdomini (Italie), 04-12-14 — 12102×56—24.
LUCZKA (Léon), Herne (Allemagne), 27-06-08. — 3869×57—62.
LUVARA, née MARINO, Reggio di Calabria (Italie), 26-10-29. — 4098×49—83.
LUVARA (Joseph), Reggio di Calabria (Italie), 25-04-21. — 4098×49—83.
MADRONA, née CORCOLES, Lietor (Espagne), 27-04-15. — 8983×56—34.
MAJCHROWSKI (Lucie), Krzyworzeka (Pologne), 28-09-37. — 3149×57—77.
MAJOR (Paul), Pilisvorosvar (Hongrie), 16-11-21 — 1233×57—92.
MANNARI, née LELLI, Campiglia Marittima (Italie), 17-05-10 — 3663×57—30.
MANNARI (Vincenzo), Campiglia Marittima (Italie), 05-04-10. — 3663×57—30.
MARC, née PFEIFER, Zittau (Allemagne), 10-12-21. — 5092×57—54.
MARCHIORO (Victor), Pedovena (Italie), 07-07-97. — 804×57—75.
MARECHAL, née RAEPSAET, Mouscron (Belgique), 05-02-89. — 16969 56—75.
MARIANI (Luigi), Montenero di Bisaccia (Italie), 23-12-27. — 1486×57—75.
MARIANI, née PRIORE, Montenero di Bisaccia (Italie), 31-05-21. — 1486×57—75.
MARISCAL, née RODRIGUEZ, Velez Blanco (Espagne), 16-12-15. — 5426×57—11.
MARISCAL (Felipe), El Campillo (Espagne), 18-03-16. — 5426×57—11.
MARTINEZ (Alphonse), Las Torres de Cotillas (Espagne), 13-10-18. — 120×57—69.
MEDIANI (René), Polinago (Italie), 04-11-20 — 712×49—83.
MENDEZ, née PASANAU, Ribarroja de Ebro (Espagne), 12-07-33. — 4930×57—66.
MENDEZ (Vicente), Barcelone (Espagne), 20-01-28 — 4930×57—66.
MENGUAL (Jaime), Jalon (Espagne), 11-02-33. — 4307×57—91.
MERLOS (Louis), Maria (Espagne), 28-09-21. — 3130×57—75.
MESTRE (Isidore), Collidejou (Espagne), 15-12-13. — 4721×57—66.
MESTRE, née TOR, San Julian de Loria (Andorre), 23-03-20. — 4721×57—66.
MIGALA (Joseph), Pilzno (Pologne), 29-01-11. — 3109×57—42.
MIGLIORINI, née ANDREOTTI, Piteglio (Italie), 16-02-01. — 2582×57—47.
MIGLIORINI (Domenico), Piteglio (Italie), 24-03-92. — 2582×57—47.
MILIARIDIS (Anna), Smyrne (Turquie), 05-06-20. — 16310×56—75.
MODOLO, née BOSSER, Polcenigo (Italie), 25-05-15. — 11958×56—59.
MODOLO (Antoine), Baak (Allemagne), 01-06-07. — 11958×56—59.
MONDELLO (Luigi), Messine (Italie), 01-02-23. — 11112×56—59.
MONSALVO (Demetrio), Manzanares (Espagne), 30-01-38. — 4762×57—30.
MORBELLI, née CASASSA, Paesana (Italie), 16-03-15. — 4219×57—13.
MORBELLI (Mario), Montaldo Bormida (Italie), 13-05-10. — 4219×57—13.
MORENO, née ALFARO, Estadilla (Espagne), 04-10-05. — 4042×57—65.
NAVACCHI, née SENSOLI, Mercato Saraceno (Italie), 16-09-06. — 46426×38—54.
NAVACCHI (Rodolpho), Mercato Saraceno (Italie), 03-08-04. — 46426×38—54.
NEGRO (Benito), Gallipoli (Italie), 11-04-28. — 1848×56—31.
NERVI (Jean), Apt (Vaucluse), 04-03-14. — 31893×35—84.
NGUYEN VAN TRAM, Laixa (Nord-Viet-Nam), 00-00-06. — 1877×56—75.
NICOLETTA (Domenico), Crotone (Italie), 20-12-18. — 7721×53×13.
NOGUERA (Salvador), San Lorenzo del Escorial (Espagne), 13-07-14. — 5091×57—14.
NOGUERA, née GOMEZ, Villafuerte (Espagne), 18-04-20 — 5091×57—14.
NOSZCZYK (Mieczyslaw), Logta Gorna (Pologne), 11-09-21. — 4795×53—54.
NOSZCZYK, née CIESLAK, Barczglowie (Pologne), 30-04-23. — 4795×53—54.
NOVITZKI (Antoine), Yalta (Russie), 03-02-00. — 15446×56—92.
OCANA (Joséfa), Albacete (Espagne), 30-10-33. — 3282×57—81.
OCZAK (Stefania), Brzoza (Pologne), 10-09-16. — 5439×57—69.
OLIET (José), Zaidin (Espagne), 21-07-36. — 3877×57—28.
OLIVIERI, née BORIO, Magliano Alfieri (Italie), 13-03-07. — 39328×32—13.
OLIVIERI (Pierre), Nizza Monferrato (Italie), 08-03-14. — 39328×32—13.
ORTIZ (Conception), Barcelone (Espagne), 31-01-23. — 4826×57—65.
ORTUNO (Germinal), Arenys de Mar (Espagne), 13-12-37. — 3888×57—11.
OSTROS, née KOSCIELNA, Soltyzy (Pologne), 10-12-07. — 3889×57—60.
OSTROS (Stefan), Kieruzele (Pologne), 06-02-06. — 3889×57—60.
OSVALD (Etienne), Solymar (Hongrie), 24-12-06. — 29375×38—75.
PAGLIAI (Dominique), Cutigliano (Italie), 08-07-26. — 7592×56—20.
PAGLIAI, née NESTI, Cutigliano (Italie), 04-06-24. — 7592×56—20.
PALLIEN (Jules), Verlaine (Belgique), 20-03-07. — 5939×57—57.
PALOMAR (Antonio), Valbona (Espagne), 28-11-01. — 2886×51—15.
PANTANELLA (Antoine), Arpino (Italie), 10-03-09. — 13171×37—83.
PANTANELLA, née DUTTO, Peveragno (Italie) 01-10-12. — 13171×37—83.
PANZICA (Giuseppe), Sommatino (Italie), 01-11-37. — 3878×57—13.
PENNI (Simonetta), Scarperia (Italie), 12-03-37. — 3371×57—57.
PEREIRA (Antonio), Solivel'a (Espagne), 27-09 38. — 3879×57—30.
PEREZ (Benigno), Grado (Espagne), 27-11-21 — 13128×56—75.
PEREZ (Miguel), Pena Rubia (Espagne), 09-08-22. — 390×57—65.
PERINO, née GALLO BONA, Novalaise (Savoie), 09-03-15. — 31717×37—38.
PERRA (Raphaël), Sakiet Sidi Youssef (Tunisie), 10-05-28. — 2537×57—96.
PERRA, née ADRAGNA, Djebel Trozza (Tunisie), 31-12-30. — 2537×57—96
PIAZZA (Egisto), San Stino di Livenza (Italie), 18-01-04 — 11952×56—59.
PISALINI (Clément), Turin (Italie), 20-08-00 — 5011×57—06.
PISALINI, née PELLEGRINO, Cannes (Alpes-Maritimes), 24-06-05. — 5011×57—06
POLJANSEK (François), Savinja Pec (Yougoslavie), 12-11-06. — 1676×57—54.
POLJANSEK, née TOMAZIC, Pilstanj (Yougoslavie), 23-04-11. — 1676×57—54.
POMA (Domenico), Bolgare (Italie), 21-11-37. — 3766×57—34.
PORTOLES (Pilar), Calanda (Espagne), 13-05-37. — 2297×57—82.
POTENZA (Raphaël), Naples (Italie), 04-11-18. — 20786×51—83.
PROKOPENKO (Alexandre), Neufechingen (Sarre), 16-04-28. — 8042 56—59.
QUAGLIA (Jean-Baptiste), Villafalletto (Italie), 13-07-17. — 5436×57—13.
QUAGLIA, née AIMAR, Macra (Italie), 27-12-27. — 5436×57—13.
RAMOS (Joaquim), Guarda (Portugal), 03-10-10. — 1712×57—76.
RAMOS, née DA CUNHA, Guarda (Portugal), 25-02-20. — 1712×57—76.
RASOTTO (Tarquinio), Breganze (Italie), 03-04-21. — 4116×57—47.

RATTIN (Giacobbe), Canal San Bovo (Italie), 20-01-15. — 8041×56—73.
RATTIN, née FONTANA, Canal San Bovo (Italie), 23-10-18. — 8041×56—73.
RENOUF (Louis), Berlin (Allemagne), 20-07-13. — 15907×51—74.
RIOS (José), Villegar (Espagne), 30-08-15. — 632×57—77.
RIOS, née COTERA, Luena (Espagne), 23-07-17. — 632×57—77.
RIZZO (Jean-Baptiste), Tunis, 20-08-07. — 4468×57—96.
ROBUSTELLI, née CARAMELLE, Pieve Tesino (Italie), 22-05-11. — 4819×57—13.
ROBUSTELLI (Luigi), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13-01-12. — 4819×57—13.
RODRIGUEZ, née ESPADA, Barcelone (Espagne), 23-08-21. — 12857×54—81.
RODRIGUEZ (Francisco), Moratalla (Espagne), 20-06-16. — 12857×54—81.
ROMANO (Giovanni), San Secondo Di Pinerolo (Italie), 10-06-08. — 4601×57—13.
ROMANO, née PLAVAN, Angrogna (Italie), 23-12-07. — 4601×57—13.
ROMERO (Carmelo), Calanes (Espagne), 21-05-21. — 16588×56—92.
RONCERO (Francisco), Villa Toro (Espagne), 15-02-23. — 3965×57—38.
RONCERO, née OLLER, Albox (Espagne), 27-04-25. — 3965×57—38.
ROS (Joseph), Alguazas (Espagne), 16-07-36. — 5708×57—66.
ROSSELL, née BARDES, Castello De Ampurias (Espagne), 25-02-91. — 5509×57—66.
ROSSELL (Michel), Peralada (Espagne), 29-12-90. — 5509×57—66.
ROUSSEAU (Arthur), Haulchin (Belgique), 29-01-05. — 1649×57—59.
RUIZ (Antonio), Lerida (Espagne), 11-08-04. — 6447×54—75.
RUIZ, née MORE, Figueras (Espagne), 16-03-05. — 6447×54—75.
RUIZ (José), Barcelone (Espagne), 01-01-16. — 7233×57—75.
RUIZ (Rogue), Lorca (Espagne), 30-07-06. — 3341×57—11.
SACCOMANI (Nello), Calice Al Cornoviglio (Italie), 26-09-21. — 3623×57—73.
SCARAVETTI, née ARRIGONI, Taleggio (Italie), 01-10-22. — 3917×57—38.
SCARAVETTI (Fiorendo), Povoletto (Italie), 07-07-13. — 3917×57—38.
SCHIEWE (Edouard), Bydgoszcz (Pologne), 12-10-21. — 2999×57—30.
SCIURPA (Alphonse), Perugia (Italie), 27-04-91. — 29698×36—06.
SESTINI (Corrado), Livorno (Italie), 20-10-95. — 13638×52—78.
SKOUMAL (Gottfried), Etchenvarth (Autriche), 13-08-28. — 4605×57—81.
SOKOLOVSKY (Marie), Picine (Tchecoslovaquie), 01-07-91. — 4540×57—51.
STEFANELLO (Pietro), Motta Di Livenza (Italie), 09-07-22. — 7155×53—31.
STEFANELLO, née BAROSCO, Motta Di Livenza (Italie), 21-07-28. — 7155×53—31.
SUSINI (Londra), Santa Maria A Monte (Italie, 05-07—22. — 3563×57—13.
TENEDOR (Felipe), Siles (Espagne), 23-08-96. — 3561×57—45.
TENEDOR, née RODRIGUEZ, Siles (Espagne), 27-10-95. — 3561×57—45.
TILLMANN, née KLETT, Ivankovo (Yougoslavie), 03-03-05. — 1681×57—68.
TILLMANN (Joseph), Ivankovo (Yougoslavie), 15-08-00. — 1681×57—68.
TOFFOLI (Toullio), San Paolo di Piave (Italie), 29-12-10. — 4181×57—38.
TOMIS (Erich), Hamborn (Allemagne), 01-07-15. — 1632×57—59.
TRUANT (Serge), Pinzano al Tagliamento (Italie), 03-12-38. — 4786×57—97.
UBEDA, née RUEDA, La Carolina (Espagne), 10-01-24. — 16892×56—92.
UBEDA (José), Tabernas (Espagne), 22-08-20. — 16892×56—92.
ULEHLA (Marcel), Berne (Suisse), 14-12-11. — 14018×33—75.
ULPIANO, née MAMMARELLA, Vacri (Italie), 22-07-18. — 3911×56—57.
ULPIANO (Antonio), Ari (Italie), 18-09-16. — 3911×56—57.
URBANO (Livio), Basiliano (Italie), 03-08-20. — 10997×56—12.
URBANO, née SAMARO, Basiliano (Italie), 15-03-26. — 10997×56—12.
VALLES (Hermiles), San Martin Sarroca (Espagne), 03-06-35. — 3568×57—45.
VAN DEN BERGE (René), Angerville-la-Martel (Seine-Maritime), 27-11-13 — 4612×57—92.
VANBUTSELE (Henri), Quaremont (Belgique), 01-03-95. — 2018×54—77
VANBUTSELE, née VERDONCK, Deurle (Belgique), 01-07-09. — 2018×54—77.
VANNINI (Giovanni), Tunis, 30-01-14. — 3221×53—13.
VANNINI, née CARPITA, Cascina (Italie), 26-01-10. — 3224×53—13.
VARELA (Manuel), Mugardos (Espagne), 31-12-12. — 4183×57—76.
VILLEGAS (Herminia), Valle de Bardagi (Espagne), 27-04-31. — 3952×57—33.
VOLPI (Clemente), Zeri (Italie), 25-10-15. — 11614×56—33.
VOLPI, née MENONI, Rocchetta di Vara (Italie), 23-08-16. — 11614×56—33.
WALDMAN (Samuel), Lodz (Pologne), 16-09-23. — 2292×57—75.
WALTER (Valentine), Petrograd (Russie), 01-02-06. — 2754×57—75.
WEGIEREK (Stefan), Stanowiska (Pologne), 13-08-22. — 1963×57—06.
WEGIEREK, née JURTSCHENKO, Besloboda (Pologne), 24-02-24. — 1963×57—06.
WEISS (Adolphe), Beregowo (Tchécoslovaquie), 12-09-20. — 7143×49—75.
VAGH WEINMANN (André), Budapest (Hongrie), 15-08-25. — 11909×49—75.
VAGH WEINMANN (Elemer), Budapest (Hongrie), 20-12-06. — 11910×49—75.
VAGH WEINMANN (Maurice), Budapest (Hongrie), 20-08-99. — 11908×49—75.
VAGH WEINMANN, née SZEKELY, Csik-Csicso (Hongrie), 15-10-99. — 11908×49—75.
VAGH WEINMANN (Nandor), Budapest (Hongrie), 03-10-97. — 11906×49—75.
VAGH WEINMANN, née KLEINMANN, Nagy-Banya (Hongrie), 22-11-99. — 11906×49—75.
VAGH WEINMANN (Tihamer), Budapest (Hongrie), 21-01-24. — 32836×48—75.
WINKLER (Horst), Berlin (Allemagne), 07-03-27. — 3951×57—92.
WISLICENUS (Hans), Berlin (Allemagne), 17-04-98. — 17422×50—06.
WISLICENUS, née VON ZETLIN, St. Petersbourg (Russie), 01-10-01. — 17422×50—06.
WISNIEWSKI, née KOWALCZYK, Lgota Wielka (Pologne), 05-10-16. — 4852×57—60.
WISNIEWSKI (Wladyslaw), Suchowoli (Pologne), 11-12-06. — 4852×57—60.
WISNIOWSKI (Etienne), Czerniawa (Pologne), 10-09-20. — 4851×57—32.
WRONSKI (Jean), Wilkow (Pologne), 15-12-00. — 1967×57—62.
WRONSKI, née ROZANSKI, Dzialoszyn (Pologne), 07-07-02. — 1967×57—62.
ZAMBON, née TONON, Refrontolo (Italie), 07-12-22. — 3901×56—31.
ZAMBON (Dominico), Colle Umberto (Italie), 13-03-22. — 3901×56—31.
ZANCA (Stefano), Lipari (Italie), 22-11-09. — 5025×57—13.
ZARRAGOITIA (Hilario), Lequeitio (Espagne), 12-08-17. — 1866×57—77.
ZERAH (Isaac), Tunis, 02-05-28. — 4080×57—96
ZETTI, née BRALIA, Chiusdino (Italie), 01-06-06. — 5518×57—83.
ZETTI (Abramo), Casole d'Elsa (Italie), 27-05-99. — 5518×57—83.
ZUCCOLOTTO (Silvio), Belluno (Italie), 25-11-26. — 5520×57—13.
ZUCCOLOTTO, née CASALE, Acceglio (Italie), 31-01-26. — 5520×57—13.
ZUCCONI (Charles), Masse e Cozzile (Italie), 09-03-26. — 13251×56—96.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BURG, née BECQUET, Etalondes (Seine-Maritime), 20-05-07. — 838×52—13.
DECLEVE, née CHOQUET, Lourches (Nord), 25-01-11. — 5497×57—59.
FRIGERIO, née PACCOUD, Yenne (Savoie), 15-07-76. — 3580×57—73.
GARREYN, née PANNIER, Roupy (Aisne), 02-07-88. — 5609×57—60.
GHIRLANDA née JAOUEN, Tregourez (Finistère), 10-08-01. — 5729×57—31.
GOUMAZ, née RAGEAUD, Molinet (Allier), 19-10-95. — 5998×57—69.
HEILER, née BALLWEG, Lauterbourg (Bas-Rhin), 01-11-01. — 5565×56—67.
HURCKMANS, née DANCRE, Saint-Michel (Aisne), 01-02-88. — 4734×57—02.
MARCHIORO, née LANGLET, Bobigny (Seine), 29-07-02. — 804×57—75.
MARCOBRUNI, née GOUTY, Béziers (Hérault), 22-01-82. — 4755×57—75.
MARKS, née GENEAU, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 06-08-01. — 3378×57—62.
MIJOIN, née NEMIROWSKY, Paris, 08-03-18. — 8255×25—75.
RENOUF, née RAOULT, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 01-06-11. — 15907×51—74.
ZSAK, née DELEBECQUE, Violaines (Pas de Calais), 17-03-10. — 17107×56—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABBIATECI (Liliane), Entrevaux (Basses-Alpes), 01-08-41. — 4872 ×57—01.

ABBIATECI (André), Entrevaux (Basses-Alpes), 07-01-45. — 4872 ×57—01.

ALOTTO (Michel), Pallud (Savoie), 15-04-38. — 5002×57—73.

ALOTTO (Marcel), Pallud (Savoie), 26-03-41. — 5002×57—73.

ALOTTO (Emile), Albertville (Savoie), 16-03-49. — 5002×57—73.

ARATI (Christian), Prayssas (Lot-et-Garonne), 23-04-51. — 2643×57 —47.

BELLI (Pio), Cesena (Italie), 23-02-43. — 11743×56—57.

BELLI (Anna), Cesena (Italie), 14-12-46. — 11743×56—57.

BELLI (Luciano), Cesena (Italie), 15-01-41. — 11743×56—57.

BELLI (Nadia), Metz (Moselle), 11-07-52. — 11743×56—57.

BELLI (Yvonne), Metz (Moselle), 24-02-51. — 11743×56—57.

BERTON (Florence), Dudelange (Luxembourg), 16-11-48. — 14036 ×49—57.

BONSIGNORE (Giuseppe), Caltanissetta (Italie), 03-08-45. — 5329×57 —38.

BONSIGNORE (Crocefisso), Tullins (Isère), 28-03-49. — 5329×57—38.

BONSIGNORE (Rose), Renage (Isère), 01-09-51. — 5329×57—38.

BONSIGNORE (Michel), Rives (Isère), 28-10-55. — 5329×57—38.

BORTOLOTTI (Daniella), Cene (Italie), 20-07-38. — 9627×56—90.

BORTOLOTTI (Teresina), Cene (Italie), 02-04-45. — 9627×56—90.

BORTOLOTTI (Lilia), Belfort (Territoire de Belfort), 06-02-51. — 9627 ×56—90.

BOTTER (Maurizio), Chions (Italie), 31-01-46. — 3596×57—75.

BOTTER (Enzo), Chions (Italie), 19-07-41. — 3596×57—75.

BOULENGIER (Simone), Quincy (Cher), 01-08-39. — 18656×40—18.

BOULENGIER (Gustave), Quincy (Cher), 12-12-37. — 18656×40—18.

BRES (Josefa), Barcelone (Espagne), 27-07-43. — 4675×57—69.

BUENO (Carmen), Laguepie (Tarn-et-Garonne), 02-08-46. — 4885×57 —30.

BUENO (Siméon), Lavilledieu (Tarn-et-Garonne), 24-01-44. — 4885×57 —30.

CAPDEFERRO (Armand), Colomes (Espagne), 21-01-38. — 4684×57 —66.

CAPDEFERRO (Joseph), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 26-06-43. — 4684×57—66.

CAPDEFERRO (Henri), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-05-41. — 4684×57—06.

CARETTI (Sylvie), Bellegarde (Ain), 12-11-49. — 4873×57—01.

CARETTI (Roseline), Saint-Julien-en-Genevois, 03-12-44. — 4873×57 —01.

CENEDA (Alain), Grenade (Haute-Garonne), 26-09-46. — 5062×57—31.

CENEDA (Guy), Carcassonne (Aude), 08-10-41. — 5062×57—31.

CENEDA (Serge), Grenade (Haute-Garonne), 29-09-43. — 5062×57—31.

CENEDA (Patrice), Grenade (Haute-Garonne), 04-09-52. — 5062×57 —31.

CENEDA (Ginette), Carcassonne (Aude), 04-07-40. — 5062×57—31.

COLONNA (Guido), Scerni (Italie), 28-09-41. — 13395×56—87.

COLONNA (Emilia), Scerni (Italie), 18-10-38. — 13395×56—87.

CORONADO (Conception), Cabeza del Buey (Espagne), 16-12-36. — 12095×52—64.

CSUKA (Paul), Fulda (Allemagne), 18-08-46. — 4341×53—63.

CSUKA (Suzanne), Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme), 02-06-52. — 4341×53—63.

CSUKA (Charles), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 06-04-50. — 4341 ×53—63.

CZERWIEC (Stanislas), Châtellerault (Vienne), 07-04-30. — 5496×57 —86.

D'ANGELO (Franco), Teramo (Italie), 18-12-49. — 9666×56—59.

D'ANGELO (Albert), Civitella del Tronto (Italie), 25-09-51. — 9666 ×56—59.

D'ANGELO (Gabriel), Comines (Nord), 28-05-54. — 9666×56—59.

DE MARCO (Joel), Auxerre (Yonne), 14-05-49. — 9088×40—89.

DE MARCO (Colette), Appoigny (Yonne), 31-07-45. — 9088×40—89.

DE MARTINO (Antonina), Marsala (Italie), 09-11-43. — 17412×52—07.

DE VIT (Roger), Annecy (Haute Savoie), 21-03-53. — 4297×57—74.

DE VIT (Christiane), Annecy (Haute-Savoie), 02-07-30. — 4297×57—74.

DEL NEGRO (Antoine), Saint-Pardoux-du-Breuil, 25-10-44. — 2224× 57—47.

DEL NEGRO (Antoinette), Senestis (Lot-et-Garonne), 15-11-46. — 2224 ×57—47.

DEL NEGRO (Michel), Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 29-03-54. — 2224×57—47

DESTOUNIS (Marina), Le Pirée (Grèce), 26-11-37. — 14571×53—42.

DI NINO (Gilbert), Paris, 23-09-49. — 5468×57—75.

DI NINO (Mariano), Paris, 12-05-51. — 5468×57—75.

DI NINO (Luigi), Pratola (Italie), 13-10-44. — 5468×57—75.

DI PAOLO (Angelamaria), Vasto (Italie), 23-05-44. — 1486×57—75.

DONADONI (Jean-Claude), Magny (Moselle), 16-04-51. — 5959×57—57.

DONADONI (Marius), Metz (Moselle), 07-03-46. — 5959×57—57.

FIZELSON (Georges), Varsovie (Pologne), 21-10-40. — 4379×57—75.

FRASSI (Liliana), Livourne (Italie), 25-10-40. — 3603×57—30.

FRESNEDO (Marie-Thérèse), Bayonne (Basses-Pyrénées), 28-03-41. — 3613×57—40.

FRESNEDO (José), Bayonne (Basses-Pyrénées), 12-07-45. — 3613×57 —40.

GABAS (Christian), Bon-Encontre (Lot-et-Garonne), 10-02-54. — 2554 ×57—47.

GABAS (Guy), Bon-Encontre (Lot-et-Garonne), 12-05-45. — 2554 ×57—47.

GARAMSZEGI (Etienne), Giadinh (Viet-Nam), 03-09-51. — 623×57 —91.

GARCIA (Albert), Suria (Espagne), 27-03-37. — 4635×56—40.

GARCIA (Antolina), Figeac (Lot), 08-04-49. — 8659×56—46.

GHEORGHIU (Ioan), Bucarest (Roumanie), 16-06-42. — 3448×49—75

GIL (François), Lyon (Rhône), 22-05-50. — 4675×57—69.

GIL (Marie), Lyon (Rhône), 26-11-54. — 4675×57—69.

GUIXERAS (Irène), Baho (Pyrénées-Orientales), 16-12-45. — 1738×57 —66.

HEILER (Marie-Louise), Maximiliansau (Allemagne), 24-12-37. — 5565 ×56—67.

HEILER (Walter), Maximiliansau (Allemagne), 01-06-39. — 5565×56 —67.

HERAS (Liberto), Drancy (Seine), 11-03-50. — 17123×56—75.

HERAS (Acusana), Paris, 29-08-46. — 17123×56—75.

HERAS (Daniel), Paris, 13-09-40. — 17123×56—75.

JEDRZEJCZYK (Jean), la Ferté-Bernard (Sarthe), 25-06-42. — 4795×57—72.

KANIEWSKI (Renée), Wanne Eickel (Allemagne), 17-02-45. — 2739×57—57.

KEDZIORA (Annette), Bruay-sur-Escaut (Nord), 05-02-45. — 1187×57 —59.

KEDZIORA (Marc), Bruay-sur-Escaut (Nord), 05-05-50. — 1187×57—59.

KUCHTO (Nicolas), Tourcoing (Nord), 06-12-18. — 5686×57—59.

KUCHTO (Serge), Tourcoing (Nord), 19-12-47. — 5686×57—59.

KUCHTO (Alexandre), Tourcoing (Nord), 03-04-46. — 5686×57—59.

KULIG (Marie), Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne), 22-04-50. — 2399 ×57—77.

KULIG (Aline), Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne), 14-02-48. — 2399 ×57—77.

LAZZARO (Luciano), Udine (Italie), 12-06-38. — 4534×57—11.

LAZZARO (Adolf), Eckenhagen (Allemagne), 31-01-40. — 4534×57—11.

LAZZARO (Hans), Bergneustadt (Allemagne), 30-12-41. — 4534×57 —11

LELOUP (Robert), Ougrée (Belgique), 26-08-51. — 4067×57—30.

LELOUP (Jacques), Ougrée (Belgique), 12-01-47. — 4067×57—30.

LIBNER (Daniel), Parthenay (Deux-Sèvres), 17-11-51. — 16500×56—79.

LIBNER (Michel), Parthenay (Deux-Sèvres), 23-01-51. — 16500×56—79.

LIBNER (Marinette), Verruyes (Deux-Sèvres), 01-07-16. — 16500×56—79.

LIBNER (Claude), Verruyes (Deux-Sèvres), 03-07-13. — 16500×56—79.

LIBNER (Joseph), Mazières-en-Gâtine (Deux-Sèvres), 26-08-40. — 16500×56—79.

LIBNER (Alexandre), Zablocie (Pologne), 02-01-37. — 16500×56—79.

LOMBARDI (Marie-Christine), Tourcoing (Nord), 11-12-56. — 11403× 56—59.

LOMBARDI (Jean), Tourcoing (Nord), 15-09-55. — 11403×56—59.

LOMBARDI (Luigi), Tourcoing (Nord), 19-11-50. — 11403×56—59.

LOMBARDI (Ammeris), Brescia (Italie), 22-05-47. — 11403×56—59.

LORUSSO (Victor), Bisceglie (Italie), 03-09-12. — 5121×57—13.

LOVISA (Regina), Chions (Italie), 30-08-39. — 12102×56—24.

LUVARA (Françoise), Cabasse (Var), 26-06-50. — 4098×49—83.

LUVARA (Marie-Cécile), Brignoles (Var), 06-08-56. — 4098×49—83.

MADRONA (Eduardo), Albacete (Espagne), 09-10-38. — 8983×56—34.

MESTRE (Laurent), Encamp (Andorre), 21-03-41. — 1721×57—66.

MILINSKI (Wanda), Châtellerault (Vienne), 20-01-45. — 5496×57—86.

MODOLO (Michel), Jeumont (Nord), 25-10-56. — 11958×56—59.

MODOLO (Jacqueline), Jeumont (Nord), 15-04-18. — 11958×56—59.

MORENO (Francisco), Agde (Hérault), 06-04-40. — 4012×57—65.

NGUYEN (Dominique), Paris, 02-10-48. — 1277×56—75.

NGUYEN (Luc), Paris, 22-01-51. — 1277×56—75.

NOGUERA (Vicenta), Soulom (Hautes-Pyrénées), 01-01-11. — 5091×57—11.

NOGUERA (Florencio), Soulom (Hautes-Pyrénées), 06-09-17. — 5091×57—11.

NOGUERA (Jean-Claude), Giberville (Calvados), 02-10-53. — 5091×57—11.

NOSZCZYK (Marie-Antoinette), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 13-06-51. — 4795×53—51.

ORTIZ (Michèle), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 24-01-49. — 4826×57—65.

OSTROS (Richard), Montlognon (Oise), 31-10-46. — 3889×57—60.

OSTROS (Jean), Jouarre (Seine-et-Marne), 08-07-40. — 3889×57—60.

OSTROS (Edmond), Jouarre (Seine-et-Marne), 29-10-36. — 3889×57—60.

PAGLIAI (Alexandre), Cutigliano (Italie), 11-01-51. — 7592×56—20.

PAGLIAI (Marie-Jeanne), Ajaccio (Corse), 29-09-54. — 7592×56—20.

RAMOS (Graciate), Grand-Quevilly (Seine-Maritime), 17-07-53. — 4712×57—76.

RAMOS (Celia), Guarda (Portugal), 09-09-48. — 4712×57—76.

RAMOS (Maria), Guarda (Portugal), 10-06-46. — 4712×57—76.

RAMOS (Silvino), Guarda (Portugal), 11-01-43. — 4712×57—76.

RAMOS (Edite), Guarda (Portugal), 20-11-38. — 4712×57—76.

RENOUF (Annick), Lausanne (Suisse), 04-05-41. — 15907×51—74.

RENOUF (Alain), Genève (Suisse), 02-01-43. — 15907×51—74.

RENOUF (Joelle), Lausanne (Suisse), 05-07-44. — 15907×51—74.

RIOS (Jacques), Montereau (Seine-et-Marne), 01-07-54. — 632×57—77.

RIOS (Jose), Luena (Espagne), 02-01-49. — 632×57—77.

RIOS (Michel), Montereau (Seine-et-Marne), 12-03-52. — 632×57—77.

ROBUSTELLI (Marie), Cunardo (Italie), 22-12-37. — 4819×57—13.

ROBUSTELLI (Paule), Cunardo (Italie), 10-08-41. — 4819×57—13.

ROMANO (Silvio), San Secondo di Pinerolo (Italie), 16-11-36. — 4601×57—13.

ROMANO (Emilio), San Secondo di Pinerolo (Italie), 05-11-38. — 4601×57—13.

ROMANO (Renato), San Secondo di Pinerolo (Italie), 02-06-40. — 4601×57—13.

ROMANO (Almerina), San Secondo di Pinerolo (Italie), 21-09-41. — 4601×57—13.

SCARAVETTI (Bernadette), Chambery (Savoie), 22-12-45. — 3917×57—38.

TILLMANN (Jacques), Ivankovo (Yougoslavie), 08-05-37. — 1681×57—68.

UBEDA (Josette), La Senia (Oran), 02-05-50. — 16892×56—92.

UBEDA (Dolores), La Senia (Oran), 21-01-48. — 16892×56—92.

ULPIANO (Pantaleone), Vacri (Italie), 23-05-45. — 3911×56—57.

ULPIANO (Assunta), Vacri (Italie), 15-08-42. — 3911×56—57.

ULPIANO (Gilda), Vacri (Italie), 29-07-40. — 3911×56—57.

URBANO (Janny), Rodez (Aveyron), 22-09-53. — 10997×56—12.

VANBUTSELE (Jeannette), Versigny (Oise), 22-11-43. — 2018×54—77.

VANNINI (Giovanna), Cascina (Italie), 11-02-40. — 3221×53—13.

VANNINI (Stefano), Cascina (Italie), 11-09-41. — 3221×53—13.

VANNINI (Giovanna), Cascina (Italie), 02-02-44. — 3221×53—13.

VOLPI (Vittoria), Zeri (Italie), 28-03-43. — 11641×56—33.

VOLPI (Léon), Zeri (Italie), 04-06-51. — 11641×56—33.

WEGIEREK (Jean-Paul), Lyon (Rhône), 01-09-49. — 1963×57—06.

ZAMBON (Nadine), Toulouse (Haute-Garonne), 13-03-56. — 3901×56—31.

ZAMBON (Robert), Merville (Haute-Garonne), 12-12-53. — 3901×56—31.

ZAMBON (Baptistine), Toulouse (Haute-Garonne), 02-11-50. — 3901×56—31.

ZERAH (Frederique), Tunis, 16-04-55. — 4080×57—96.

ZERAH (Francis), Ferryville (Tunisie), 16-08-50. — 4080×57—96.

ZUCCOLOTTO (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-09-56. — 5520×57—13.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 19 juillet 1957 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 11, 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 26 avril 1957 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 avril 1957 (*Journal officiel* du 19 mai 1957) est rapporté en tant qu'il naturalisait KAWKA, née MOSKALIK, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), 15-09-32. — 10918×56—17.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1956: page 9589, 2e colonne, après Pham Van Dang (Jacques), supprimer: « Piasecki (Irène), Chobanina (Pologne), 17-11-36. — 7235×56—57 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1957: page 657, 2e colonne, au lieu de: « Cais, née Brosoi », lire: « Cais, née Borsoi ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1957: page 1041, 1re colonne, au lieu de: « Hoang (Lung), née Thang (Quay-Kio), Muong Khuong (Viet-Nam) », lire: « Hoang-Lung, née Thang-Quay-Kiu, Pha-Long (Nord-Viet-Nam) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1957:

Page 5006, 1re colonne, au lieu de: « Espes-Marco (Josée), Samper de la Calandra (Espagne), 229-11-27 », lire: « Espes-Marco (José), Samper de la Calanda (Espagne), 29-11-27 »; au lieu de: « Seteban (Jean), Mandresa (Espagne) », lire: « Esteban (Jean), Manresa ».

Page 5007, 2e colonne, au lieu de: « Saglini (Bernardo), Paris », lire: « Saglini (Bernard) ».

Page 5011, 2e colonne, au lieu de: « Mayr (Martin), Puch (Allemagne), 29-08-03 », lire: « Mayr (Martin), Puch (Allemagne), 29-08-13 ».

Page 5012, 2e colonne, au lieu de: « Ruiz, née Isca, Irun (Espagne) », lire: « Ruiz, née Isla ».

Page 5016, 1re colonne, au lieu de: « Jean, née Poajakowa », lire: « Jean, née Poljakowa ».

Page 5018, 2e colonne, après Izquierdo (Sylvia), ajouter: « Izquierdo (Francis), Paris, 13-12-18. — 11358×56—75 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1957:

Page 5301, 2e colonne, au lieu de: « Garrido (Joséphine), Gérardmer (Vosges), 25-03-35 », lire: « Garrido (Joséphine), Gérardmer (Vosges), 25-03-55 ».

Page 5302, 2e colonne, au lieu de: « Rodriguez (Lino) », lire: « Rodriguez (Lirio) »; après Rodriguez (Jean-Pierre), ajouter: « Rodriguez (José), Lens (Pas-de-Calais), 11-12-56. — 13111×56—62 ».

Page 5303, 1re colonne, au lieu de: « Besquart (Arnaldo), Lisbonne », lire: « Becquart ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1957: page 5562, 2e colonne, au lieu de: « Lacomelli (Emma), Citta di Castello (Italie) », lire: « Iacomelli ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1957:

Page 5816, 1re colonne, au lieu de: « Doamato (François), Popoli », lire: « D'Amato ».

Page 5817, 2e colonne, au lieu de: « Reres (José), Garrucha », lire: « Reyes ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1957:

Page 6049, 1re colonne, au lieu de: « Décret du 18 juin 1957 », lire: « Décret du 8 juin 1957 ».

Page 6050, 2e colonne, au lieu de: « Fuschs (Adolf), Gross-Saint-Florian (Autriche) », lire: « Fuchs ».

Page 6051, 1re colonne, au lieu de: « Guglielmet (Alberto), Faetto (Italie), 07-11-03 », lire: « Guglielmet (Alberto), Faetto (Italie), 07-01-03 »; au lieu de: « Jurek, née Fabis, Konty (Pologne), 12-12-07 », lire: « Jurek, née Fabis, Konty (Pologne), 15-12-07 ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par arrêté en date du 13 juillet 1957, ont été nommés receveurs buralistes de 1re classe, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les candidats désignés ci-après:

MM. Scolan (Victor), à Paimpol (Côtes-du-Nord).
Grignoux (Louis), à Châteauneuf-du-Faou (Finistère).
Chevalier (Marcel), à Bourg-sur-Gironde (Gironde).
Dadoun (Etienne), à Saint-Raphaël (Var).
Odiette (Robert), au Landreau (Loire-Atlantique).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5518) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4818) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5517) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5073) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5519) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5074) concernant M. Bouyer. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport (n° 5560) de la commission de comptabilité concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1957. (M. Jean Charlot, rapporteur.)

6. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Hénault et plusieurs de ses collègues (n° 2217) tendant à la protection du beurre fermier, par la création d'un label d'origine et l'emploi de conservateurs; 2° de M. Fauchon (n° 2919) relative à la défense du beurre fermier; II. de la proposition de résolution de M. Le Caroff et plusieurs de ses collègues (n° 2812) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'interdiction de l'emploi d'un conservateur chimique pour les beurres fermiers. (Nos 4766-5387. — M. Pelleray, rapporteur. (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (Nos 2969-3312-3909-4855. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il y ait débat restreint.*)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 4997) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs, agréés par l'office national interprofessionnel des céréales les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 août 1936. (N° 5356. — M. de Sesmaisons, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au marché de l'orge. (Nos 5513-5571. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 5021) tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (Nos 5021-5477. — M. Fourvel, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution (n° 5226) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé de la récolte 1957 sans application, en baisse, du correctif de 6 p. 100 prévu au paragraphe 4 de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 dit « plan céréalier ». (N° 5538. — M. Laborbe, rapporteur.)

12. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution (n° 5148) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le ministère de l'agriculture. (N° 5192. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

13. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier le décret n° 53-706 du 9 août 1953, modifiant la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée. (Nos 5453-5511. — M. Rolland, rapporteur.)

14. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc. (Nos 5410-5415. — M. Cupfer, rapporteur.)

15. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi étendant le bénéfice de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité aux invalides, infirmes, aveugles et grands infirmes. (Nos 5559, 5563. — M. Gagnaire, rapporteur.)

16. — Discussion, en troisième lecture, du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés. (Nos 5455, 5575. — M. Jean Villard, rapporteur.)

17. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Bouxom sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin au conflit des employés de banque, conflit préjudiciable à l'ensemble du pays et dont la cause essentielle réside dans l'insuffisance des salaires pratiqués.

18. — Discussion du projet de loi (n° 4790) portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie. (N° 5576. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (Nos 5363-5537. — M. Gautier-Chaumet, rapporteur.)

20. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lecœur (n° 240) tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles; 2° de M. Tricart et plusieurs de ses collègues (n° 881) tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles; 3° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 1681) relative au cumul des fermes; 4° de M. Pelleray et plusieurs de ses collègues (n° 2230) tendant à protéger l'unité de l'exploitation agricole; 5° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 2251) relative au maintien des exploitations familiales agricoles. (Nos 2675-3346. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Eventuellement, discussion en navettes des affaires demandées, une séance à l'avance, par le président du conseil et le président de la commission intéressée.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le vendredi 19 juillet 1957, sera reprise le mercredi 24 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Rapport de M. Soury sur les propositions de loi (nos 5066, 5093 et 5271 de M. Laborbe, de M. Waldeck Rochet et de M. Baylet (quantum du blé).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5470), adoptée par le Conseil de la République, modifiant l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 5458), adoptée par le Conseil de la République, modifiant l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948;

La proposition de loi (n° 5460), adoptée par le Conseil de la République, permettant la reprise de certains locaux à usage d'habitation;

La proposition de loi (n° 5204) de M. Frédéric-Dupont modifiant la loi du 17 mars 1909 en vue de protéger les créanciers d'un fonds de commerce;

Le projet de loi (n° 5459), adopté par le Conseil de la République, relatif à l'interdiction d'émission de moyens de payement.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 5469), adoptée par le Conseil de la République, modifiant les articles 811 et 845 du code rural.

III. — Suite du rapport de M. Isorni sur le projet de loi (n° 4531) complétant le livre Ier du code de la procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

IV. — Rapport de M. Mignot sur le rapport repris et les propositions de loi tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux (deuxième partie).

V. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 1058) de M. de Léotard tendant à adopter certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux aux contrats de concession du droit d'extraction de produits de carrière.

VI. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 218) de M. Minjoz tendant à donner aux locataires-gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels, et sur la proposition de loi (n° 461) de M. André Hugues relative à la location-gérance des fonds de commerce.

VII. — Suite du rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 4054) de M. Dejean complétant l'article 13 de la loi du 5 janvier 1957 sur les baux commerciaux.

VIII. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051), adoptée par le Conseil de la République, tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

IX. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 1795) de Mme Lefebvre tendant au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix heures (local de la commission n° 220).

I. — Audition du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Bonnet, démissionnaire pour:

La proposition de loi (n° 5156) de M. Marcellin relative aux marins de commerce et de pêche ayant occupé pendant cinq ans au moins des fonctions supérieures à celles de leur dernière activité;

La proposition de loi (n° 5159) de M. Marcellin tendant à compléter certaines dispositions de la loi n° 48-1169 du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

La proposition de loi (n° 5160) de M. Marcellin tendant à accorder aux marins de commerce et de pêche, classés dans les troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième catégories, la liquidation de leur pension sur la base du salaire annuel forfaitaire correspondant à la catégorie immédiatement supérieure.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre, et du logement se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5233) de M. Jean Lainé relative à l'indemnisation des stocks commerciaux sinistrés par faits de guerre;

La proposition de résolution (n° 5243) de M. Maurice Georges relative à l'incidence du relèvement du taux d'escompte de la Banque de France sur les prêts spéciaux à la construction.

II. — Echange de vues sur le financement de la construction et l'avant-rapport établi sur cette question par M. Couinaud.

III. — Rapport de M. Lucien Nicolas sur la proposition de résolution (n° 4811) de M. Beauguitte relative au blocage des prix du bâtiment.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 23 juillet 1957, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture n° 232):

Suite de l'examen du dossier d'élection du Cameroun (2e circonscription, statut personnel) (élections partielles).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. (Nos 808 et 919, session de 1956-1957. — M. Léo Hamon, rapporteur de la commission des affaires étrangères; et n° 920, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 908, session de 1956-1957. — Avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur, et n° 876, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; n° 875, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la France d'outremer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 906, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; et n° 877, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection de quatre membres de la haute commission de l'organisation commune des régions sahariennes (créée par la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957). (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Georges Portmann signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaisantes par les autorités qualifiées. (N° 882.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il a l'intention, dans le courant de l'année, de diminuer les effectifs de l'armée actuellement en stationnement en Tunisie et au Maroc. Dans la négative, s'il n'estime pas nécessaire de le faire savoir publiquement et de couper court aux bruits selon lesquels l'application de certaines mesures de réforme à l'intérieur de l'armée aboutirait, sans que cela soit dit expressément, à une réduction prochaine de l'ensemble des effectifs. (N° 888.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations anti-françaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues. (N° 895.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens Américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées. (N° 905.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 832 et 873, session de 1956-1957. — MM. Carcassonne et Biatarana, rapporteurs de la commission des affaires étrangères; et n° 879, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — MM. Alric et Pellenc, rapporteurs; et n° 878, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 908, session de 1956-1957. — Avis de la commission des boissons. — M. Jean Bène, rapporteur; et n° 876, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires écono-

miques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 874, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la production industrielle. — MM. Vanrullen et Coudé du Foresto, rapporteurs; et n° 875, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Motais de Narbonne, rapporteur; et n° 906, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Vincent Delpuech, rapporteur; et n° 877, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. le général Béthouart, rapporteur; et n° 887, session de 1956-1957. — Avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° 910, session de 1956-1957. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté, avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956 portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires. (N°s 727, session de 1955-1956, 65; 619 et 836, session de 1956-1957. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. (N°s 671 et 902, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Motais de Narbonne expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstitution sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique. Que ces reconstitutions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 F, puis sur celle de 10 F. Qu'en suite des accords de Genève un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en France. Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'ont été au taux de 10 F pour une piastre, dernier taux en vigueur, au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes. Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été, jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastres de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance). En conséquence, il demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 F pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine. Il demande également à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau remploi le règlement de cette indemnité due, des reconstitutions déjà effectuées. Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile. (N° 2.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Marignan et Claparède, tendant à permettre à tous les viticulteurs sinistrés à la suite des gelées de février 1956 de bénéficier des dispositions du décret n° 56-934 du 17 septembre 1956; 2° de Mlle Rapuzzi, M. Carcassonne et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 accordant une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956. (N°s 648, 821 et 849, session de 1956-1957. — M. Monichon, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de MM. Repiquet et Cerneau, relative à l'introduction de la législation relative au fonds forestier national dans le département de la Réunion. (N°s 656 et 822, session de 1956-1957. — M. Repiquet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Cuif, Restat, de Montalembert, Vandaele et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux exploitants la main-d'œuvre indispensable aux travaux agricoles et forestiers, notamment par le maintien à la terre des travailleurs agricoles d'origine étrangère. (N°s 626 et 889, session de 1956-1957. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à onze heures (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Nouvel examen de la proposition de loi (n° 519, session 1956-1957) de M. Bène, tendant à inclure la clairette parmi les cépages admis pour l'élaboration des vins doux naturels.

II. — Echange de vues sur les décrets du 13 juillet 1957 relatifs au déblocage d'une partie des vins de la récolte 1956 et à la suspension des arrachages de vigne.

III. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 23 juillet 1957, à neuf heures trente (local n° 221):

I. — Examen du rapport de M. Claude Mont sur le projet de loi (n° 886, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen du rapport de M. Roger Lachèvre sur le projet de loi (n° 914, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 24 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 831, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie;

La proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles;

La proposition de loi (n° 917, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 56-791 du 8 août 1956, relative à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie;

La proposition de loi (n° 918, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

II. — Examen éventuel en seconde lecture du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice, de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc.

III. — Echange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 914, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

IV — Exposé de M. Jean Geoffroy sur les dispositions de la proposition de loi (n° 7, session 1956-1957) de M. Lachèvre, tendant à instituer un statut des concessionnaires de marques.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 23 juillet 1957, à seize heures trente (local n° 213):

I. — Examen du projet de loi (n° 5514 A. N. 3e législ.), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa quatrième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

II. — Examen du projet de loi (n° 5152 A. N. 3e législ.), adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

III. — Avis de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de résolution (n° 400, session 1956-1957) tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République (rapport de M. Valentin n° 837.)

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à dix heures, (local n° 213):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 916, session 1956-1957) tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil de prud'hommes.

II. — Examen officieux du projet de loi (A. N. n° 3520, 3e légis.) modifiant le livre V (prestations familiales) du code de la sécurité sociale.

III. — Examen du rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 23 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe des républicains sociaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française dans le Sud-Est asiatique. (Nos 316 et 425, session 1956-1957. — M. Letourneau, rapporteur de la commission d'information.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, l'application effective de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, qui a institué, tant pour la métropole que pour ces départements, un fonds de garantie pour les accidents d'automobile. (Nos 113 et 426, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission du plan, de l'équipement et des communications aura lieu le mercredi 24 juillet 1957, à onze heures, au lieu de quinze heures (local C 11), palais de l'Union française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 23 juillet 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour:

1. — Conjoncture de Madagascar. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Lawrence au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

2. — Etude relative à la situation économique et fiscale des différents régimes de copropriété immobilière. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Luffalla, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

3. — Loyers des logements anciens régis par la loi du 1er septembre 1948. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Houist au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

4. — Conséquences du relèvement du taux de l'escompte de la Banque de France à l'égard des bénéficiaires des prêts à la construction. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Aroud au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

5. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits horticoles originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Comme suite aux dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 18 mai 1957 (rubriques « Avis ultérieurs »), les contingents de produits horticoles énumérés ci-après sont mis en répartition.

Le groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 80, rue de Grenelle, à Paris, est seul habilité à déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences pour l'importation de produits horticoles originaires et en provenance des pays suivants; les importateurs intéressés sont invités à se mettre en rapport avec cet organisme:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Danemark.
11	06-02 F.	Plantes de pépinières.
		Italie.
5	Ex 06-02 A b c, ex 06-02 E.	Plantes de pépinières et d'ornements, y compris boutures d'œillets.
6	Ex 06-02 F.	Plantes de serre: — Cactus et plantes grasses. — Autres.
8	Ex 06-02 F.	Plants d'agrumes.
		Pays-Bas.
16	Ex 06-02 F.	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes: — A racines nues et en mottes jeunes plants forestiers.
19	Divers.	Produits horticoles divers, y compris les boutures de chrysanthèmes et d'œillets.
		Union économique belgo-luxembourgeoise.
4	06-02 E.	Plantes de serre.
		Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes:
5	06-02 F a.	— Laurus nobilis (laurier sauce).
		— Autres plantes:
6	06-02 F b, c, ex d.	— A racines nues.
7	06-02 F ex d.	— Rosiers.
8	06-02 F e.	— En mottes.
10	Divers.	Autres produits horticoles divers y compris boutures d'œillets, de chrysanthèmes et de plantes molles, dont géraniums.

Il est rappelé que, dans le cas où plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F seraient déposées pour un même produit, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre du deuxième semestre de l'année 1957, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'O. E. C. E.

Le présent avis s'applique aux produits qui n'étaient pas libérés antérieurement dans le cadre de l'O. E. C. E., qui ne se trouvent pas repris dans l'arrangement commercial franco-britannique et ne figurent pas sur les listes de produits faisant l'objet de contingents globaux publiées par les avis aux importateurs des 17 et 20 juillet 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter aux emplacements prévus à cet effet sur les fiches A, B, C les mentions:

« Zone sterling O. E. C. E. — Avis du 21 juillet 1957. »
« N° de poste ..... »

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel:*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
101/105	27-01, 27-04.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 8 mai 1957, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
106	27-09.	Pétrole brut.
107	Ex 27-10 A a.	Essence aviation.
109/113	Divers.	Produits pétroliers divers.
502	Ex 73-01 A.	Fonte hématite.
503	Ex 73-15.	Déchets lingotés.
508	Divers.	Profilés, étirés, calibrés, laminés à froid.
701	32-05.	Matières colorantes organiques.
1601	84-21 C a, 84-50.	Matériel de soudage au gaz.
1602	84-63 A, a, c, d; B, a, c; D, F, G. H.	Organes de transmission, à l'exception des volants et poulies et des paliers à roulements.
1603	Ex 85-22 A, 90-11; ex 90-20 B; ex 90-28.	Appareils de mesure et de contrôle électroniques.
1604	Divers.	Matériels électriques divers autres que ceux repris dans l'arrangement franco-britannique (avis du 6 février 1957).
1610	Divers.	Pièces détachées de moteurs.
1611	Divers.	Pièces détachées d'automobiles.
1612	Divers.	Pièces détachées pour la construction électrique.
1613	Divers.	Autres pièces détachées, à l'exception de celles reprises dans l'arrangement franco-britannique (avis du 6 février 1957).
1701	Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
1711	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
1722 et 1723	Divers.	Pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.

Les dispositions de l'avis aux importateurs « Zone sterling : O. E. C. E. » du 17 mars 1957 sont abrogées.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre du deuxième semestre de l'année 1957, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Sont exclus du champ d'application du présent avis les produits faisant l'objet de contingents globaux figurant aux tableaux annexés aux avis des 17 et 20 juillet 1957.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après.

Les dossiers de demandes devront porter, aux emplacements prévus à cet effet, sur les fiches A, B, C, les mentions:

« Zone sterling non O. E. C. E. — Avis du 21 juillet 1957. »
« N° de poste ..... »

Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 et aux dispositions de l'article 6 du décret du 18 mai 1957, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
106	27-09.	Pétrole brut.
620	Divers.	Produits divers de la chimie minérale autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. ou U. E. P. francs transférables.
720	Divers.	Produits divers de la chimie organique autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux zone U. E. P. francs transférables.
803	Div. chap. 30.	Produits pharmaceutiques divers.
920	Divers.	Produits divers de la parachimie autres que ceux faisant l'objet de contingents globaux zone U. E. P. francs transférables.
1120	Divers.	Matières premières pour industries diverses à l'exclusion de celles faisant l'objet de contingents globaux zone $, zone U. E. P. ou U. E. P. francs transférables.

Les dispositions de l'avis aux importateurs « Zone sterling non O. E. C. E. » du 17 mars 1957 sont abrogées.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche, de Grèce, de Suisse et de Grande-Bretagne et des pays « Sterling » participant a l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Islande et de l'Irlande.

Comme suite à l'avis aux importateurs du 12 juillet 1957, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents des produits autres que ceux des industries mécaniques et électriques et des industries diverses et textiles repris dans les listes annexées au présent avis et en provenance respectivement d'Autriche, de Grèce, de Suisse et de Grande-Bretagne et des pays Sterling participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Islande et de l'Irlande.

Tous ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1957.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles, sauf pour les produits à importer par groupements ou organismes assimilés, qui seront seuls habilités à déposer les demandes d'importation dès l'insertion du présent avis.

Les demandes de licences d'importation établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, comme indiqué ci-après.

Les importateurs sont avisés que, dans le cas où ils déposeraient plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F pour un même produit originaire et en provenance d'un même pays, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 10 août 1957, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes à partir du 5 août 1957.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes:

I. — PRODUITS DE LA SIDERURGIE

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Autriche.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la pré entation.	
45	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 2 IV ex b 1, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux.
46	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid, en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en élément d'alliages de 5 p. cent s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
47	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. cent s'il y en a plusieurs.
	Grande-Bretagne.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation	
91	Ex 73-15	Aciers inoxydables et plaqués.
92	Ex 73-15	Aciers à outils et aciers alliés divers, laminés à chaud, sauf aciers rapides.
93	Ex 73-15	Aciers rapides.
	Suisse.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure.	
105	73-15 BB 2 IV b 2	Barres simplement laminées à chaud.

II. — PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Autriche.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
6	40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c, 65-06 A.	Articles techniques, chirurgicaux et hygiéniques en caoutchouc.
	Grèce.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
17	25-13 A	Pierre ponce et terre de Santorin.
18	38-08 A	Colophane.
20	64-01 A et B, 40-10	Chaussures et courroies en caoutchouc.
	Grande-Bretagne.	
	1° Procédure de l'examen simultané.	
36	Ex 30-02, ex 38-11, ex 38-19 W.	Préparations désinfectantes.
38	32-09 A, B et C	Peintures.
39	32-13 A	Encres à écrire ou à dessiner.
	2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
9	15-10 A c, 15-10 G	Acides et alcools gras.
30	Divers	Verres et articles en verre.
31	Divers	Produits parachimiques.
32	Divers	Produits de la chimie minérale.
33	Divers	Produits de la chimie organique.
42	Ex 34-02	Détersifs synthétiques (usage industriel).
43	Ex 35-03	Colles et gélatines.
45	Ex 39-01 à 39-06, sauf 39-03 D ex b.	Matières plastiques.
87	68-13 A B d e f, 68-14	Articles d'amiante.
	Suisse.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure.	
10	Ex 11-09	Gluten.
11	13-03 ex C	Mucilage de caroubes et farines de graines de caroubes.
15	17-02 D	Lactose (sucre de lait).
26	Ex 28-21	Oxyde de cobalt pour usages métallurgiques.
27	Divers	Produits auxiliaires pour les industries des textiles, du cuir, du papier et autres (y compris les produits antimites dérivés de la diphenylurée).
28	Divers	Produits chimiques à usage pharmaceutique ou vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides.
29	29-01 B ex h	Sorbite ou sorbitol à usages industriels. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise et délivrée par une chambre de commerce suisse habilitée à cet effet.
30	29-14 A d, I	Acide acétique et ses esters.
31	29-15 ex A, 29-14 ex B, 29-16 A ex k.	Polyacides, leurs sels et leurs esters, monoacides acycliques non saturés, leurs sels et leurs esters, autres acides alcools acycliques et leurs dérivés.
32	29-23 D c	Acide glutamique et ses sels. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise et délivrée par une chambre de commerce suisse habilitée à cet effet.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
33	32-05 A à N, ex O, P....	Colorants et agents de blanchiment optique.
34	Divers	Produits intermédiaires pour colorants.
35	32-06, 32-09 B a, c, C c, e.	Laques colorantes; vernis, peintures et pigments broyés.
36	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des encres d'imprimerie.
39	34-02 C b, c, 32-09 C a....	Produits d'entretien (blanc pour chaussures) et préparations conditionnées pour lessives.
40	35-03 ex A, B.....	Gélatines et colles animales.
41	37-01 B b, 37-02 B d, e, f, 37-03 A a.	Plaques en autres matières sensibilisées sur les deux faces (non impressionnées). Pellicules perforées sensibilisées pour images polychromes (non impressionnées). Papier, carte et tissus sensibilisés non développés pour images monochromes aux sels d'argent ou de platine.
43	30-02 C c, 32-12 A, 38-11 B a, ex b, c, 38-19 ex W.	Désinfectants, insecticides, etc., fongicides, herbicides, etc.; mastics à greffer. Préparations bactériennes à usages agricoles. Préparations pour l'agriculture.
45	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06.	Matières plastiques artificielles thermodurcissables.
46	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06.	Matières thermoplastiques et autres, matières plastiques artificielles.
48	40-07, 40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c, 65-06 A.	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci.
49	Divers	Produits divers des industries chimiques.
87	Ex 64-01.....	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc.
94	70-03 B b, c, 70-11 ex C, 70-17 ex A.	Tubes et ampoules en verre.
95	Ex 70-03, 70-07, 70-08, 70-09, ex 70-10, 70-11 ex C, 70-12 A b, 70-13 ex A, B, C b à d, 70-14 A, B c, d, 70-15, 70-16 A, 70-17 B ex a, ex c, 70-18, 70-19 A, D a, d, 70-21 A a, B ex a.	Verrerie.

III. — PRODUITS DES MINES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Grande-Bretagne.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
34	Divers.	Produits minéraux divers.
35	Divers.	Ouvrages en porcelaine, en faïence et en pierres divers.
	Suisse.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure.	
92	68-16 C, 69-04 B, 69-05 B a, 69-08 A, B, C, 69-07 A, B, C.	Carreaux de revêtement en terre commune (Klinker) et en faïence, carreaux en grès, en couleurs, flammés ou porphyrés.
98	69-11.	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.
99	Divers.	Produits divers des industries céramiques et autres produits relevant du service des minerais et métaux.

IV. — PRODUITS INDUSTRIELS DIVERS

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Grèce.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
21	Divers.	Articles de fabrication artisanale.
	Suisse.	
	1° *Procédure de l'examen simultané.*	
200	97-04 ex F.	Cartes à jouer autres que cartes jouets.
	2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure.*	
54	49-01 A a, ex b.	Livres. — L'importation sera réalisée sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
55	49-03, 49-06, 49-07, B, 49-09, 49-11 A, B, C, ex D, 49-04 A, ex 49-08	Produits des arts graphiques.

V. — PRODUITS AGRICOLES OU ALIMENTAIRES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Grèce.	
	1° *Importation par les groupements ou organismes assimilés.*	
8	12-01 L.	Graines de sésame. — Les demandes de licences d'importation devront émaner du S. I. O. F. A., 174, avenue Victor-Hugo, à Paris.
15	24-01.	Tabac. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
16	24-02 A a.	Cigarettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
	2° *Procédure de l'examen simultané.*	
11	20-01, 20-02.	Conserves de légumes (y compris olives en saumure). — Les importateurs ayant obtenu une licence au titre de l'avis aux importateurs du 21 juillet 1956 devront déposer au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 3e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), l'exemplaire vert de leur licence imputé par le service des douanes ou une photocopie de ce document. Les factures jointes aux demandes de licence devront être établies en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.
13	Ex 22-05 B.	Vins de Samos et autres, Ouzo et Mastica. — La moitié du contingent est mise en répartition. Les demandes de licences d'importation de vin de Samos devront, sous peine de rejet, être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par l'Union des coopératives viticoles de Samos, à Samos. La facture devra mentionner la quantité, la qualité, le prix unitaire et la valeur globale fob et caf.
14	Ex 22-05 B.	Vins de liqueur et mistelles. — La moitié du contingent est mise en répartition. Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par le vendeur grec.
	3° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*	
1	04-06.	Miel naturel.
2	05-13.	Eponges. — Les importateurs devront adresser à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e), pour venir à l'appui des demandes de licences d'importation, un relevé des importations qu'ils ont effectuées au cours de l'année 1956 et du premier semestre 1957. Ce relevé devra être certifié conforme par la banque domiciliataire et comportera les indications suivantes: 1° nom de l'importateur; 2° numéros des licences d'importation; 3° montant des licences; 4° montant des importations constatées par le service des douanes; 5° dates d'importation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	07-01 B.	Olives.
7	12-01 A.	Arachides de bouche.
9	09-10 B b, 12-07 F et G.	Plantes aromatiques et médicinales, y compris dictame.
12	Ex 20-05.	Confitures de roses, de mastic, d'oranges amères vertes, de feuilles d'oranger et de citronnier, de pistache et de petits citrons.

Grande-Bretagne.

1° Procédure de l'examen simultané.

28	23-01.	Aliments pour le bétail à base de protéine de baleine.
29	23-07.	Aliments pour animaux d'appartements.

2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

8	12-03.	Semences autres que céréales de semences. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le G. N. I. S.
10	Ex 04-50 B, ex 15-07, ex 16-03, ex 16-04, 19-03, 19-04, 20-01 à 20-04, 20-06, 21-05, 21-07 B.	Produits de l'industrie alimentaire.

Suisse.

1° Procédure de l'importation par groupements ou organismes assimilés.

Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est seul habilité pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

24	24-02 A.	Tabacs fabriqués.

2° Procédure de l'examen au fur et à mesure.

1	Ex 03-01 A.	Poissons frais d'eau douce, à l'exclusion des truites. — Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces coré-gones, féras, bondelles, lavarets, brochets, perches.
1 *bis*	Ex 03-01 A.	Truites. — Pour les postes n°s 1 et 1 *bis*, les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le service d'importation et d'exportation Eigerplats I, à Berne.
2	Ex 04-02.	Laits médicaux en poudre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet : *a)* d'un certificat délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide ou gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 *kg* et que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français) donnant le mode d'emploi; *b)* d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco-frontière au kilogramme du produit offert.
4	04-04 ex F.	Fromage vert de Glaris.
12	14-03 B b.	Pectine sèche.
19	Ex 20-05, 20-06, ex 23 - 06, 11-04 B.	Marc de pommes, poudre de pommes, purée de pommes, conserves de fruits.
20	20-07, 22-07 ex A, ex 22-02.	Concentré de pommes, de poires, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté.
21	22-03.	Bière. — Les demandes de licences d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandise, pourront porter sur des bières en fûts ou en bouteilles.
22	22-05 ex A.	Vins blancs.
23	22-09 B ex a, ex b, g, h, 22-09 C c d.	Eaux de vie de cerises, de marc, de raisin ou de prunes, liqueurs.
25	Divers.	Divers produits agricoles ou alimentaires, plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, apéritifs, cerises de distillation, viandes séchées, poudre de cacao, graisses végétales, huiles, extrait de tabac.

VI. — PRODUITS DE LA MARINE MARCHANDE

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS

Grande-Bretagne.

Procédure de l'examen simultané.

1	03-01.	Poissons frais et congelés. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur anglais, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres les espèces et la quantité des offres.
2	03-02.	Poissons salés, séchés ou fumés. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur anglais, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres les espèces et la quantité des offres.

VII. — PRODUITS DE L'AVIATION CIVILE

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS

Grande-Bretagne.

Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

105	88-02.	Avions légers.

Avis aux importateurs de pièces de rechange originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. et de leurs territoires d'outre-mer, des Etats-Unis et du Canada.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1957:

Page 7135, tableau I (Etats-Unis et Canada), au lieu de: « 90-16 B *a*, *b*, *c* », lire: « 90-16 B *a*, *b*, *e* ».

Page 7136, tableau II (pays de l'O. E. C. E.), 1° au lieu de: « 87-06 A, B *e* à *m* », lire: « 87-06 A, B *c* à *m* »; 2° au lieu de: « 90-20 C *c*, *e* », lire: « 90-20 C *c* ».

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Amand (Cher).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 15 et 16 octobre 1957 à l'hôpital-hospice de Saint-Amand (Cher).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidatures devront parvenir avant le 15 septembre 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Saint-Amand, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 9417.

Obligations nominatives 4 0/0 1951 de 100.000 F nominal.
(Emprunt de 350 millions de francs.)

Echéance du 1er septembre 1957.

Sixième tirage effectué le 3 juillet 1957 pour amortissement de 46 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
2.918 à 2.963	1957

Coupon échéance 1er septembre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à 115.000 F par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Feiglstock (Roger), né à Paris le 9 mars 1935, demeurant 53, boulevard de Strasbourg, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fery, ou subsidiairement Fey, ou encore Feges.

AVIS DIVERS

SANTA-FE

Compagnie Financière Française pour la République Argentine à l'Etranger
(Ancienne Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 785.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 41, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 75031.

MM. les actionnaires sont informés que le dividende afférent à l'exercice 1956, fixé par l'assemblée du 12 juillet 1957 à 125 F brut, impôt à déduire, pour chacune des 314.200 actions, sera mis en payement à partir du 1er août 1957.

Le payement de ce dividende, représenté par le coupon n° 43, sera effectué aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 100 F net par action nominative ou au porteur.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

21 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Club des nageurs fontainois.** But : pratique de la nage, son encouragement et son développement. Siège social : allée des Balmes, piscine municipale de Fontaine.

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Centre d'études techniques agricoles de Criquetot-Goderville.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : au domicile du président, Fougeusemare (Seine-Maritime).

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association familiale et rurale de Boiry-Saint-Martin et Boiry-Sainte-Rictrude.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales ; développement du sens familial par un enseignement approprié. Siège social : chez le président, Boiry-Saint-Martin.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association Saint-Ambroise pour le chant sacré du peuple (A. S. A.).** But : promouvoir le chant sacré du peuple par tous les moyens bons et utiles. Siège social : 10, rue Blaise-Desgoffe, Paris.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Pléhédel.** But : venir en aide aux sapeurs-pompiers et à leurs familles. Siège social : mairie de Pléhédel.

27 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association cultuelle de l'église orthodoxe de Toulon.** But : assurer l'exercice du culte orthodoxe à l'église de la Sainte-Résurrection à Toulon. Siège social : 9, rue Silvain, Toulon (Var).

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale du réseau Jacques O. S. S. (office stratégique service).** But : maintenir entre ses membres les liens de solidarité noués pendant la période de lutte commune contre l'ennemi en territoire occupé et venir en aide, éventuellement, aux familles des disparus et des déportés. Siège social : 10 *bis*, rue Bellecordière, Maison du combattant, Lyon.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union familiale Notre-Dame du Mée.** But : promouvoir, entretenir, défendre et favoriser par tous les moyens légaux les œuvres d'intérêt moral, religieux et patriotique de la paroisse du Mée. Siège social : au presbytère, 31, rue de l'Eglise, le Mée-sur-Seine.

29 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Groupement sétifien d'entreprises.** But : grouper les entreprises et entrepreneurs désireux de souscrire collectivement aux adjudications ou de traiter des travaux et faciliter l'exécution de ces travaux par tous les moyens, ayant un caractère purement professionnel et sans but lucratif, elle s'interdit toute opération pour son compte. Siège social : 1, rue Saint-Augustin, Sétif.

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association familiale rurale de Bourgneuf-en-Retz.** But : aider et soutenir les familles de l'association. Siège social : café du Commerce, rue du Bon-Port, Bourgneuf-en-Retz (Loire-Atlantique).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Fulgent.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Saint-Fulgent.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Centre régional de productivité de Bourgogne.** But : développement de la productivité des activités régionales. Siège social : chambre de commerce de Dijon.

3 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Malville.** But : organisation de la fête annuelle, courses cyclistes et de diverses fêtes locales. Siège social : mairie de Malville (Loire-Atlantique).

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association pour l'aide aux malades et infirmes du département de la Haute-Loire.** But : visite des malades dans les hôpitaux et à domicile, aide matérielle et morale. Siège social : 7, place Michelet, le Puy.

8 juillet 1957 Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Union des républicains d'Eure-et-Loir (U. R. D. E.).** But : union de tous les citoyens désireux d'assurer, dans le cadre du département, la propagation des idées de liberté, de progrès social, de patriotisme et d'ordre, de permanence des institutions républicaines, d'indépendance et de la grandeur française. Siège social : 19, rue du Bois-Merrain, Chartres.

8 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Comité d'intérêts du quartier de Montimas.** But : défense des intérêts des habitants. Siège social : chez M. Mas, 24, rue Docteurs-Bourguet, Béziers (Hérault).

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club Friden.** But : resserrer les liens entre les membres du personnel de la Société Friden, toute activité ayant pour objet le développement physique et culturel dans le cadre de relations amicales. Siège social : 219, rue Saint-Honoré, Paris.

9 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Denis-le-Vêtu.** But : fournir à ses membres le moyen de faciliter la gestion de leurs exploitations et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : Caisse agricole de crédit rural de Basse-Normandie, route de Lessay, Coutances (Manche).

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association familiale rurale de Fluy.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Fluy.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Comité des fêtes de Chamberet.** But : organiser dans la commune des réjouissances publiques à l'occasion des fêtes locales annuelles, foires, concours, expositions. Siège social : mairie de Chamberet.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association familiale rurale du Loroux-Bottereau.** But : aider et soutenir les familles de l'association. Siège social : salle Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, le Loroux-Bottereau.

10 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer des jeunes d'Haussez.** But : promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social : mairie d'Haussez (Seine-Maritime).

11 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Pétanque du Criou.** But : pratique du jeu de la pétanque. Siège social : mairie de Semœns (Haute-Savoie).

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association syndicale du ruisseau de l'Hourride.** But : prendre ou provoquer toutes mesures et tous travaux pour éviter les inondations et dépréd ations causées par ce ruisseau entre son embouchure et la route nationale n° 125. Siège social : chez le président, M. Duffaut (René), Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne).

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement intercommunal de défense sanitaire du bétail de Saint-Ouen-des-Alleux et de Saint-Christophe-de-Valains.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine).

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association du cercle amical du chien policier de Romans et Bourg-de-Péage.** But : dressage des chiens dits de garde défense et police et également des chiens dits de police judiciaire. Siège social : café de la Bourse, place Jacquemart, Romans.

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association touristique sportive et culturelle des administrations financières.** But : procurer à ses adhérents des loisirs sains ; favoriser le développement de la pratique du sport, tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social : 19, rue d'Ambrail, Epinal.

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Avenir familial de Lahontan,** à Villenave-d'Ornon. But : faciliter pour ses adhérents l'accession à la propriété grâce au système coopératif. Siège social : mairie annexe du pont de la Maye, commune de Villenave-d'Ornon.

13 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Amicale des locataires des blocs du Grand Giboulon.** But : entretenir de bonnes relations entre les locataires, le comité régional du logement et la commune, défense des intérêts collectifs. Siège social : bloc altitude n° 32, Grand Giboulon, Grand-Charmont (Doubs).

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale laïque des élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de Liffré.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de garçons, Liffré.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Moto-Club de la Loire-Atlantique.** But : propagation du sport motocycliste dans la Loire-Atlantique, ainsi que du tourisme, camping, vacances en groupe. Siège social : hôtel-café des Halles, 14, rue Talensac, Nantes.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Office du cinéma culturel et scientifique.** But : activité culturelle et pédagogique par le film et moyens annexes. Siège social : la Basse-Ile, Rezé-lès-Nantes.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Comité de coordination d'aide aux vieillards.** But : grouper toutes les œuvres d'aide aux vieillards vivant à domicile, pour soutenir leur action ; créer et opérer des services communs à l'intention des vieillards nécessiteux. Siège social : 79, quai de la Fosse, Nantes.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association amicale d'entraide scolaire et sociale.** But : resserrer les liens d'affection entre les anciens élèves et leurs maîtres ; assurer, en cas de besoin, la gestion de l'école Saint-Gabriel de la Hillière et autres bâtiments en dépendant. Siège social : la Hillière-en-Thouaré-sur-Loire.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Alu Sport.** But : pratique du football. Siège social : Société française industrie aluminium, chemin des Aygalades, Marseille.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de la médecine sociale.** But : apporter sa collaboration active à l'œuvre de sauvegarde et de protection de la santé, en particulier dans la pratique d'une médecine de qualité, dans le cadre des lois et règlements applicables aux assurés sociaux. Siège social : allée de la Feuilleraie, Marseille.

MODIFICATIONS

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. La Caisse des règlements pécuniaires effectués par les avocats à la cour de Paris (C. A. R. E. P. A.) change son titre, qui devient : **Caisse des règlements pécuniaires effectués par les avocats à la cour de Paris (C. A. R. P. A.).** Siège social : palais de justice, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 avril 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 25 juin 1957.) **The Grostenquin Flying and Soaring Club.** But : permettre aux membres de la Royal Canadian Air Force et de leurs familles d'apprendre le pilotage ou de voler pendant leurs heures de loisir. Siège social : base aérienne, Grostenquin (Moselle).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.